

Syndicat Intercommunal du
Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux

CONTRAT DE RIVIERES
DU BASSIN SUD-OUEST DU MONT VENTOUX
DOSSIER DEFINITIF DE CANDIDATURE

NOTE DE SYNTHESE



Cofinancement

Assistance à la maîtrise d'ouvrage



Décembre 2007

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	2
PREAMBULE	3
I - LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE CONTRAT DE RIVIERES	4
II - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	4
III - LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT DE RIVIERES	6
IV - LES ENJEUX LIES A L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES	6
IV – 1 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LE FONCTIONNEMENT HYDROLOGIQUE DES COURS D'EAU	8
IV – 2 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LE PATRIMOINE ET LA CULTURE DE L'EAU	9
IV – 3 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES COURS D'EAU	11
IV – 4 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LA QUALITE DE L'EAU	12
IV – 5 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LE RISQUE INONDATION.....	15
IV – 6 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE.....	17
IV – 7 ENJEUX ET ORIENTATIONS DE GESTION : LES USAGES DE L'EAU ET LA GESTION DE LA RESSOURCE	19
V - LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERES	21
VI - LA DUREE DU CONTRAT DE RIVIERES	21
VII - LE MONTANT FINANCIER PREVISIONNEL DU CONTRAT DE RIVIERES	21
VIII - LE CONTENU DU PROGRAMME DU CONTRAT DE RIVIERES	22
IX - LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERES	24
X - LA SYNTHESE DU CONTRAT DE RIVIERES	35
XI - LA COHERENCE DU CONTRAT DE RIVIERES AVEC LA DCE, LE SDAGE RM&C ET LE PPRI	36
XII - L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	44
XII – 1 L'ENGAGEMENT DES MAITRES D'OUVRAGE	44
XII – 2 L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE	45
XII – 3 L'ENGAGEMENT COMMUNS AUX PARTENAIRES FINANCIERS	46
XII – 4 L'ENGAGEMENT DE L'ETAT	46
XII – 5 L'ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	47
XII – 6 L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.....	48
XII – 6 L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE.....	48
XIII - LES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DU PROGRAMME D' ACTIONS	48
XIV LE SUIVI, LE CONTROLE, LA REVISION ET LA RESILIATION DU CONTRAT DE RIVIERES	58
XV LES SIGNATAIRES	59

LE MOT DU PRESIDENT

Le réseau hydrographique du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, drainant les eaux du versant sud du Mont Ventoux et du massif des dentelles de Montmirail, présente la particularité d'être mi-naturel, mi-artificiel, résultat d'une longue évolution liée à la volonté permanente de l'homme de maîtriser l'eau.

Débutée au Moyen Age, avec l'assèchement des zones humides par les moines, cette évolution s'est intensifiée au milieu du XIX^{ème} siècle, avec le développement agricole lié à l'arrivée des eaux de la Durance par le Canal de Carpentras. Une véritable « culture de l'eau » est née du fait de la synergie des habitants du territoire avec leur patrimoine naturel.

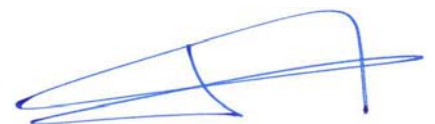
Cependant, à partir des années 50, de profonds changements ont marqué la plaine comtadine : modification des pratiques culturelles, urbanisation, déprise agricole, et se sont traduits par une perte de la connaissance et une disparition de l'approche communautaire de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Du fait de la déconnexion des rivières du reste du territoire qui en a résulté, ce phénomène a conduit progressivement à une disqualification physique du réseau hydrographique.

Ainsi, la crue du 22 septembre 1992 a provoqué auprès de la population du sud-ouest du Mont Ventoux, un véritable traumatisme. C'est à partir de cette date, que les acteurs locaux ont concentré leur attention sur les problèmes liés aux inondations et ont pris conscience de la complexité du réseau hydrographique, intégrant la nécessité de développer une solidarité de bassin.

Aujourd'hui, les milieux aquatiques se caractérisent par une étonnante diversité, depuis les sources perchées dans les montagnes jusqu'aux rivières suspendues et rectilignes de la plaine aval, en passant par les cours d'eau naturels, les réseaux de drainage et d'irrigation, et les ouvrages de gestion des inondations. Cependant, s'il reste encore présent dans la mémoire collective, ce patrimoine naturel et culturel est méconnu de la grande majorité des habitants et s'accompagne d'un « refus » de l'eau, caractérisé par une forte demande de protection contre les inondations.

Le contrat de rivières du bassin sud-ouest du Mont Ventoux, dans un territoire où la présence de l'homme est, et a toujours été, conditionnée par ses capacités à composer avec l'eau sans jamais la refuser, s'inscrit dans une volonté de « réconciliation » avec les milieux aquatiques.

Le Président du Comité de rivières,



PREAMBULE

Le contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux est l'aboutissement d'une démarche concertée de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, engagée depuis de nombreuses années à l'échelle du bassin versant.

Il constitue un engagement, de l'ensemble des partenaires concernés, à réaliser un programme de restauration, d'aménagement, de valorisation et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, suivant une démarche globale, basée sur des objectifs validés par tous.

Il intègre :

- le plan de prévention du risque inondation (PPRi) du bassin sud-ouest du mont Ventoux, mis en application par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007,
- le document d'objectifs du Natura 2000 « les Sorgues » (site FR 9301578) approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2006.
- le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du sous bassin de l'Ouvèze – affluents du sud-ouest du mont Ventoux pour les années 2005 à 2007, prolongé sur les années 2007 à 2009, signé le 20 décembre 2004,
- le projet de contrat de canal du Canal de Carpentras, débuté en 2005, en cours d'élaboration actuellement.

Il s'inscrit dans le cadre :

- de la Directive cadre européenne sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000 et transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004, et de sa mise en œuvre au niveau du Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens (états des lieux adopté par le Comité de bassin du 4 mars 2005),
- de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,
- du SDAGE RMC adopté par le Comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 20 décembre 1996 et du projet de SDAGE RM&C arrêté par le Comité de bassin du (adoption du SDAGE RM&C prévu en 2009).

L'ensemble des partenaires, par leur signature, accepte le contenu du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

Le contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin versant. Chaque structure garde la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence.

Le suivi et l'animation du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux seront assurés par le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux (SIBSOMV)

I - LE TERRITOIRE CONCERNE PAR LE CONTRAT DE RIVIERES

Le bassin sud-ouest du mont Ventoux, situé en Région Provence Alpes Côte-d'Azur, se trouve en totalité dans le département de Vaucluse (84). D'une superficie totale d'environ 500 km², il s'inscrit dans un bassin versant plus vaste, celui de l'Ouvèze, affluent méditerranéen rive gauche du Rhône.

Le bassin sud-ouest du mont Ventoux présente la particularité de regrouper deux bassins versants :

- au nord, le bassin versant de la Grande Levade (confluence Brégoux et Mède),
- au sud, le bassin versant de l'Auzon.

Ces cours d'eau, issus du massif du mont Ventoux et du massif des dentelles de Montmirail et orientés globalement est-ouest, draine l'arc comtadin, dépression appelée plus communément bassin de Carpentras.

Le bassin sud-ouest du mont Ventoux s'étend sur 25 communes :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Aubignan | - Flassan | - Mormoiron |
| - Barroux (Le) | - Gigondas | - Roque Alric (La) |
| - Beaumes de Venise | - Lafare | - Saint-Hippolyte Le Graveyron |
| - Bédarrides | - Lorient du Comtat | - Saint-Pierre de Vassols |
| - Bédoin | - Malemort du Comtat | - Sarriens |
| - Blauvac | - Mazan | - Suzette |
| - Caromb | - Modène | - Vacqueyras |
| - Carpentras | - Monteux | - Villes Sur Auzon |
| - Crillon Le Brave | | |

II - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique du bassin sud-ouest du mont Ventoux, regroupe l'ensemble des cours d'eau issus du versant sud du mont Ventoux et des dentelles de Montmirail, dont les deux principaux sont l'Auzon et la Grande Levade.

- *L'Auzon*

L'Auzon draine la partie sud du bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 205 km². Il prend sa source au sud de Flassan et son cours d'une longueur de 37 km se jette dans la Sorgue de Velleron, sur la commune de Bédarrides.

- *La Grande Levade*

La Grande Levade résulte de la confluence du Brégoux et du Mède, qui drainent avec leurs affluents respectifs, la partie Nord du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux.

- Le Brégoux

Le Brégoux prend sa source au Nord de Caromb à une altitude de 500 m. D'une longueur d'environ 20 km, il draine en amont de sa confluence avec le Mède un bassin de 110 km². La Salette, principal affluent du Brégoux draine le massif des Dentelles de Montmirail.

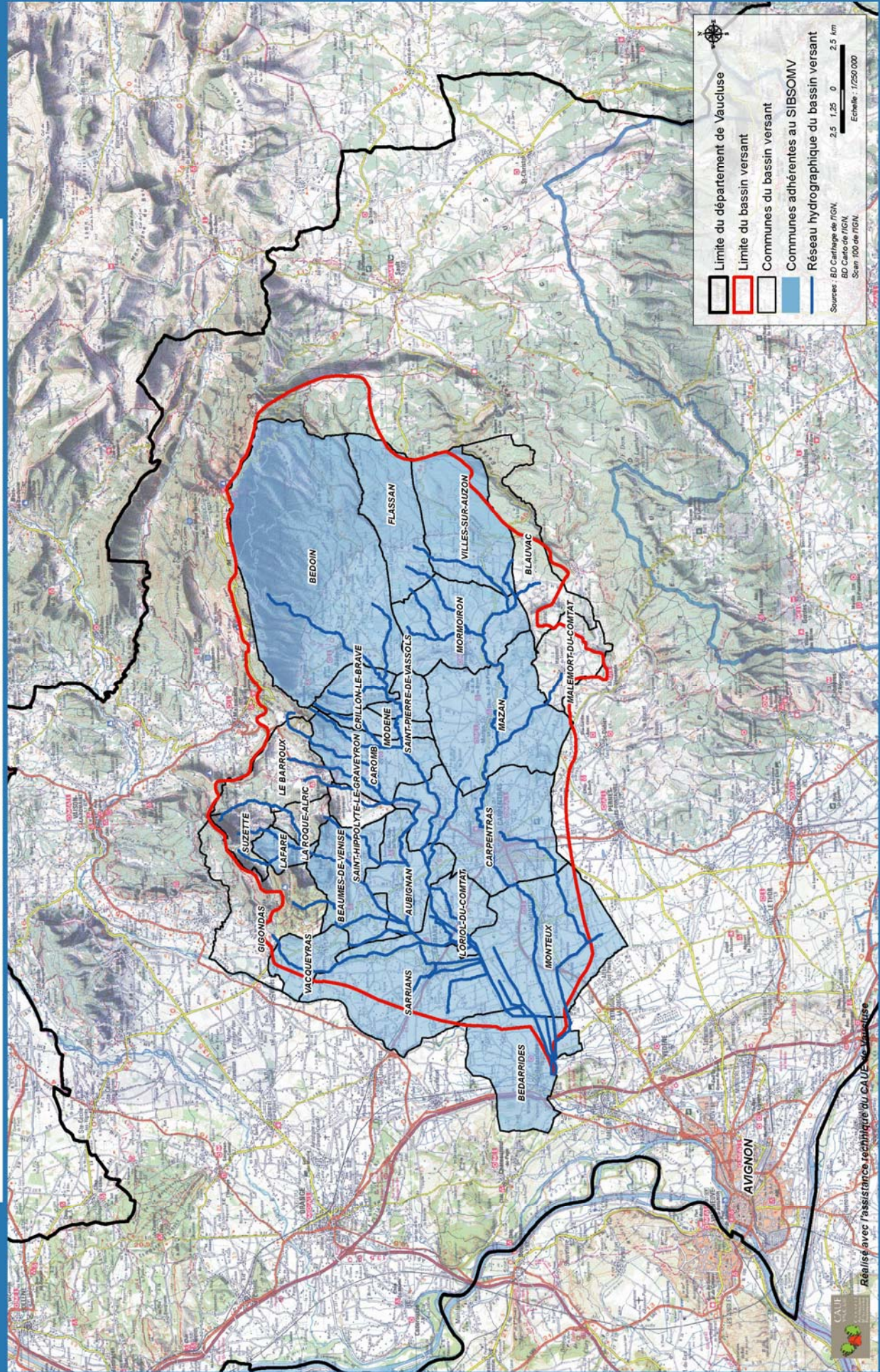
- Le Mède

Le Mède prend sa source au Nord du village de Bédoin à une altitude de 400 m. D'une longueur d'environ 22 km, il draine en amont de sa confluence avec le Brégoux un bassin de 135 km².

Syndicat Intercommunal
du Bassin Sud Ouest
du Mont Ventoux

**LE BASSIN VERSANT, LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE
ET
LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT DE RIVIERES**

CONTRAT DE RIVIERE
Dossier de candidature



Réalisé avec l'assistance technique du CA UE Vaucluse

o La Grande Levade

Le Mède et le Brégoux confluent en aval de Loriol du Comtat et forment la Grande Levade qui se jette dans la Sorgue d'Entraigues à Bédarrides. D'une longueur d'environ 8 km, elle présente la particularité d'être endiguée et perchée sur l'ensemble de son cours.

• *Les mayres et vallats du secteur aval*

Dans la partie aval du bassin versant, de nombreuses mayres et vallats, fossés d'écoulements créés pour permettre l'assainissement des terres de la plaine comtadine, sont présents entre les cours endigués des rivières principales. Enfin il est à noter la présence de la Sorguette, dans laquelle se jette le Récaveau, cours d'eau qui constitue la limite entre le bassin sud-ouest du mont Ventoux et le bassin des Sorgues.

• *La particularité des cours d'eau*

Le réseau hydrographique du bassin sud-ouest du mont Ventoux présente la particularité d'être mi-naturel mi-artificiel. Cette particularité se caractérise par un profil des rivières qui se différencie d'amont en aval :

- à l'amont, les rivières ont une morphologie de rivières torrentielles avec un lit encaissé, localement endigué,
- à l'aval, les rivières sont endiguées, perchées au-dessus des terrains riverains et souvent réduites à leur seul lit mineur.

De manière simplifiée, la limite entre rivières « perchées » et rivières « naturelles » se situe au niveau du Canal de Carpentras.

III - LA STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT DE RIVIERES

Les compétences territoriales et techniques du syndicat intercommunal du bassin sud-ouest du mont Ventoux, transformé en syndicat mixte par arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 (substitution de la commune de Bédarrides par la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze), lui confère, tout naturellement, le rôle de structure porteuse du contrat de rivières.

Le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux (SIBSOMV) a été fondé en 1970, à l'initiative des 6 communes situées à l'aval du bassin versant. Ayant à l'origine pour compétence la gestion hydraulique des cours d'eau principaux sur ces communes, le syndicat s'est depuis étoffé, assurant actuellement la gestion des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin versant :

- Il a développé ses compétences à l'aménagement, la restauration et l'entretien des cours d'eau, à la gestion du risque inondation et plus récemment à la gestion des eaux pluviales.
- Il s'est progressivement étendu aux communes de l'amont et compte aujourd'hui 18 communes adhérentes.
- Il a élargi son champ d'intervention, notamment sur les communes adhérentes depuis 1993, aux affluents des cours d'eau principaux.

IV - LES ENJEUX LIES A L'EAU ET AUX MILIEUX AQUATIQUES

DES COURS D'EAU MEDITERRANEENS ...



... FAÇONNES PAR L'HOMME



IV – 1 Enjeux et orientations de gestion : le fonctionnement hydrologique des cours d'eau

Les cours d'eau du bassin versant sud-ouest du mont Ventoux présentent, hormis la Sorguette, une hydrologie caractérisée par :

- des débits moyens peu soutenus et des débits d'été estivaux faibles à très faibles,
- des périodes d'assec estivales, pour certains, plus ou moins prononcées.

Si les caractéristiques hydrologiques sont typiques des cours d'eau soumis à un climat méditerranéen, elles sont :

- accentuées par un déficit d'alimentation lié au caractère karstique d'une partie du bassin versant,
- aggravées par des prélèvements, principalement agricoles, réalisés à partir de pompes directes dans les rivières ou de prises d'eau alimentant un canal de dérivation.

En période d'été, il n'est pas rare que la quasi-totalité du débit soit prélevée, provoquant des assèchements des cours d'eau, et ce dès l'amont du bassin versant. Ces assèchements sont préjudiciables pour la qualité des eaux superficielles :

- en perturbant la vie piscicole, les poissons sont sensibles aux assècs ponctuels et temporaires,
- en participant à la dégradation de la qualité de l'eau (accentuation de l'impact des rejets des stations d'épuration).

- ***Les enjeux***

Les enjeux liés au fonctionnement hydrologique du réseau hydrographique sont :

- la préservation des eaux superficielles,
- le maintien de l'irrigation.

- ***Les orientations de gestion***

Compte tenu des caractéristiques climatiques et géologiques, les orientations de gestion s'intéressent aux pratiques actuelles, suivant deux axes complémentaires :

- Dans un premier temps, une meilleure gestion des prélèvements et notamment du respect des débits réservés et des procédures de déclaration et d'autorisation de prélèvement.

À ce titre, une mission, visant à mettre en place un tour d'eau respectant les débits réservés entre les irrigants a été confiée en 2007 à la chambre d'agriculture de Vaucluse (notamment sur l'Auzon).

- Dans un deuxième temps, une réflexion sur la mise à disposition des irrigants (agriculteurs principalement) d'une ressource en eau de substitution.

À ce titre, une réflexion est menée conjointement entre le SIBSOMV (contrat de rivières) et le canal de Carpentras (contrat de canal).

IV – 2 Enjeux et orientations de gestion : le patrimoine et la culture de l'eau

• *Le bilan*

L'approche socioculturelle des rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux met en évidence une diversité importante de représentations collectives et individuelles de l'eau et des rivières sur ce territoire.

Le point commun à ces représentations est que toutes renvoient à une même problématique celle du perpétuel effort de générations d'hommes pour connaître et maîtriser les rivières, toujours remis en cause par les forces de la nature, qui reprend toujours ses droits.

Toutefois, l'ensemble des discours sur l'eau et les rivières montre que, sur ce territoire les hommes ont su construire une vie sociale autour de l'eau, une culture de l'eau, sans oublier que la seule réponse efficace aux dangers qu'elle représente, c'est d'abord la volonté entre l'amont et l'aval et plus généralement entre tous ceux qui ont besoin de l'eau pour des usages à priori différents voire antagonistes.

Cette culture de l'eau est fondée sur la gestion de l'eau dans sa complexité. En effet, ce territoire a pu se développer parce que les hommes l'ont tout d'abord conquis sur l'eau (assèchement des marais), puis ont su mettre en œuvre une superposition d'ouvrages qui servaient tantôt de réseau de drainage, tantôt de réseau d'irrigation.

C'est précisément la reconnaissance et la gestion communautaire de la complexité de l'eau qui a permis aux hommes de poursuivre le développement de ce territoire, permettant notamment à la gestion globale des réseaux d'intégrer les particularismes et singularités locaux.

Actuellement, cette « culture de l'eau » est encore présente dans la mémoire collective et dans la mémoire individuelle d'une partie de la population (« ancien »). Cependant, la modification des pratiques et usages et la dégradation des milieux chez les « locaux », la méconnaissance et un certain désintérêt chez les « nouveaux arrivants » et les nouvelles générations, tend vers une disparition de cette « culture de l'eau ».

• *Les enjeux*

L'enjeu lié au patrimoine et à la culture de l'eau : une réappropriation des milieux aquatiques.

• *Les orientations de gestion*

- Information et responsabilisation de la population.
- Sensibilisation des nouvelles générations.

Lors des commissions thématiques, la commission patrimoine malgré une volonté de préservation et de mise en valeur du patrimoine hydraulique a décidé de ne pas retenir comme objectifs et orientations de gestion la valorisation du patrimoine, du fait :

- *qu'une grande partie des ouvrages appartiennent à des propriétaires privées (pas du ressort de la collectivité),*
- *qu'une grande majorité se trouve sur des parcelles privés (accessibilité réduite et accord des propriétaires).*

La mise en valeur du patrimoine hydraulique concernera seulement les ouvrages qui s'intègrent dans une démarche d'ouverture des milieux aquatiques au public.

QUI CONSTITUENT UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMPLEXE MI-NATUREL MI-ARTIFICIEL



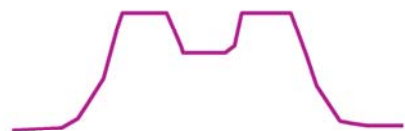
Lit naturellement encaissé



Endiguement de proximité



Endiguement éloigné



Lit suspendu



IV – 3 Enjeux et orientations de gestion : les caractéristiques physiques des cours d'eau

Les rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux présentent des caractéristiques physiques qui nécessitent un entretien et une restauration du lit et des berges des cours d'eau pouvant prendre différentes formes :

- le dégagement du lit mineur,
- la gestion de la végétation rivulaire,
- la protection de berges,
- la réhabilitation ponctuelle des ouvrages,
- la gestion des digues.

L'entretien systématique de la végétation des cours d'eau n'est ni souhaitable pour l'équilibre des milieux aquatiques, ni économiquement réalisable. Il est donc nécessaire d'adopter une démarche d'intervention sectorisée sur les cours d'eau, c'est à dire de moduler la nature et l'intensité de l'entretien et d'adapter la restauration selon les enjeux.

Le syndicat mixte du bassin sud-ouest possède un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant, mis en œuvre sur la période 2000 / 2006, qui définit :

- des objectifs de gestion,
- une typologie d'intervention selon les caractéristiques des cours d'eau :
- des fréquences d'intervention selon les enjeux :
- des travaux ponctuels de restauration du lit et des berges :

Par ailleurs, le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux a procédé à d'importants travaux de restauration du lit et des berges sur la période 2002 / 2005, suite aux crues des 8 et 9 septembre 2002 et des 2 et 3 décembre 2003. Ces travaux de restauration (environ 190 interventions pour un montant total de plus de 5 millions d'euro) comprennent :

- des enlèvements d'embâcles,
- des dégagements du lit mineur (enlèvement d'atterrissements),
- des protection de berges (enrochements, techniques végétales),
- des confortements de digues (réparation de brèches),
- des réfections d'ouvrages.

L'association de mise en valeur de l'Auzon (AMIVA) possède également un programme pluriannuel d'entretien du lit et des berges de l'Auzon sur le secteur situé en amont de l'agglomération de Carpentras, mis en œuvre sur la période 2002 / 2006. Ce programme, à la différence de celui du syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux, ne comprend que des interventions sur la végétation, soit :

- enlèvement d'embâcles,
- entretien de la ripisylve (coupe, élagage, recépage).

Les associations syndicales autorisées présentes sur certaines communes du bassin versant, en charge de l'entretien du réseau de fossés d'écoulement (mayres et vallats), pratiquent également un entretien qui se limite souvent à :

- des travaux de curage des lits,
- des travaux de faucardage de la végétation.

• Les enjeux

Les enjeux liés à l'entretien et à la restauration du lit et des berges sont :

- le maintien du libre écoulement des eaux,
- la gestion de la végétation rivulaire (ripisylve),
- la stabilité des berges.

- ***Les orientations de gestion***

Les orientations de gestion retenues sont :

- Une pérennisation de l'entretien du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant à travers la reconduction des programmes pluriannuels d'entretien du SIBSOMV et de l'AMIVA.
- Une meilleure coordination des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant à travers une mise en cohérence des programmes pluriannuels d'entretien du SIBSOMV, de l'AMIVA et des travaux réalisés par les ASA communales.

À ce titre, depuis 2006, le programme d'entretien de l'AMIVA fait l'objet d'une validation par le SIBSOMV avant sa mise en œuvre.

- Une poursuite de la restauration du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant, notamment sur les secteurs des nouvelles communes adhérentes au SIBSOMV ou sur les nouveaux cours d'eau où s'exerce la compétence du SIBSOMV (affluents des rivières principales).
- Une gestion des digues (orientation développée dans les enjeux liés au risque inondation).

IV – 4 Enjeux et orientations de gestion : la qualité de l'eau

- ***Le bilan***

Dans le cadre de la réactualisation du document de référence assainissement (Département de Vaucluse – Burgeap – 2004), un bilan de pollution a été réalisé sur l'ensemble des bassins versants du département, comprenant l'attribution d'une note (correspondant à un niveau de priorité d'intervention) pour :

- la pollution d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif),
- la pollution d'origine agricole (viticole),
- la pollution d'origine industrielle.

Ces notes sont issues d'une série de critères prenant en compte :

- les caractéristiques physiques et biologiques des milieux aquatiques (hydrologie, eutrophisation, qualité piscicole, sensibilité des eaux souterraines ...),
- les contraintes réglementaires (existence d'un SDA, conformité du rejet AC, autosurveillance, conformité ANC, existence du SPANC),
- l'existence de pollution avérée (rejet direct, pollution agricole, pollution industrielle).

Ce classement laisse apparaître une hiérarchisation d'intervention pour la lutte contre la pollution et la dégradation de la qualité de l'eau du réseau hydrographique du bassin sud-ouest du mont Ventoux, avec :

1. la pollution domestique : assainissement collectif (forte prédominance),
2. la pollution domestique : assainissement non collectif (certaine homogénéité),
3. la pollution industrielle (localement),
4. la pollution viticole (pas prioritaire).

- **Les enjeux**

Les enjeux liés à la qualité de l'eau sont :

- l'élimination des points noirs,
- la réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques,
- la résorption des sources de pollutions.

- **Les orientations de gestion**

Les orientations de gestion, tout en répondant aux enjeux locaux, ont pour finalité l'atteinte du « bon état » ou « bon potentiel » physico-chimique en 2015. Les orientations de gestion retenues sont

- La poursuite de l'assainissement des effluents domestiques (amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées). *À ce titre, en réponse à ces enjeux, ont été déjà engagées différentes opérations :*

. *Élimination des points noirs :*

- construction d'une station d'épuration à Bédoin (2002)*
- construction d'une nouvelle station d'épuration à Villes sur Auzon (2003)*
- construction d'une nouvelle station d'épuration à Caromb (2004)*

. *Réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques :*

- construction d'une unité de traitement (hameau des Gaps / Flassan / 2003)*
- raccordement du hameau de St Véran au réseau EU (Beaumes de Venise / 2005)*
- réhabilitation du système de traitement (hameau des Gauchers / Blauvac / 2006)*
- amélioration de la filière de traitement (hameau de St Estève / Blauvac / 2006)*
- réhabilitation de la filière de traitement (hameau de Serres / Carpentras / 2006)*
- construction d'une station d'épuration (Lafare / 2006)*
- réhabilitation de la filière eau et boues (Sarrians / 2007)*
- étude sur le devenir des effluents de l'entreprise Charles Faraud (2007)*
- inventaire des rejets industriels (zone d'activité Carpensud – Carpentras / 2007)*

- L'identification et/ou l'élimination des pollutions diffuses (assainissement non collectif, agriculture). *À ce titre :*

. *Le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux a procédé à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif du hameau du Chalet Reynard (Bédoin) et des dispositifs d'assainissement des habitations situées dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable du Mède (Aubignan).*

. *La chambre d'agriculture de Vaucluse a procédé à un recensement des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles, sur l'ensemble du bassin versant (plus d'une centaine recensées).*

. *Les caves coopératives viticoles (Beaumes de Venise, Bédoin, Caromb, Carpentras, Mazan, Mormoiron, Vacqueyras, Villes sur Auzon) et les caves oléicoles (coopératives de Beaumes de Venise et Malemort du Comtat ; moulin à huile de Caromb) possèdent leur propre filière de traitement ou rejettent leurs effluents vers le réseau collectif d'assainissement (dysfonctionnements sur le traitement des effluents de la cave Saint Marc, cave coopérative vinicole de Caromb).*

. *La cave coopérative de Beaumes de Venise a mis en place sa charte « vivre » (vignerons investis en viticulture respectueuse de l'environnement) qui a abouti à l'obtention du certificat "Afaq ISO 14001" (2001). Appliquée, dans un premier temps, par les viticulteurs situés en zones de crus (soit la moitié des coopérateurs), cette norme est en cours d'extension à l'ensemble des coopérateurs.*

QUI NECESSITENT UNE GESTION HYDRAULIQUE COMPLEXE ...



... LIEE A UN RISQUE INONDATION IMPORTANT



IV – 5 Enjeux et orientations de gestion : le risque inondation

- *Le bilan*

• Le bassin sud-ouest du mont Ventoux est particulièrement soumis à un important risque inondation, à partir :

- de crues de type « torrentielle », dans la partie amont du bassin versant, avec des fortes vitesses d'écoulement, qui représentent un facteur de danger pour les personnes,
- des crues de type « crue de plaine », dans la partie aval du bassin versant, avec d'importantes hauteurs d'eau, qui représentent un facteur de dégradation pour les biens et dans une moindre mesure un facteur de danger pour les personnes.

Le risque inondation, pour les personnes et les biens, est aggravé sur le bassin versant, par le risque de rupture ou de submersion des digues de protection, qui peuvent entraîner des augmentations brutales de la vitesse des écoulements et des hauteurs de submersion.

• Le syndicat du bassin sud-ouest du mont Ventoux, suite à la crue des 8 et 9 septembre 2002, s'est engagé dans un plan de prévention des inondations (PAPI – appel à projet du 1^{er} octobre 2002). Le plan de prévention des inondations comprend un programme d'actions (11 opérations pour un montant de l'ordre de 13 500 000 €HT) :

- de protection contre les crues,
- de prévention contre les inondations.

Le plan de prévention des inondations, dont la convention entre l'Etat, le département de Vaucluse et le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux a été signée le 20 décembre 2004, porte sur la période 2005 / 2007 prorogée jusqu'au 31 décembre 2009.

- • *Les enjeux*

L'enjeu lié au risque inondation, sur le bassin sud-ouest du mont Ventoux, est la mise en sécurité des personnes et des biens. Cet enjeu qui peut se décliner, sur le bassin versant, de la manière suivante :

- l'évacuation des crues sans aggravation des conditions d'écoulement,
- la maîtrise des débordements des crues,
- la limitation des apports et ralentissement des écoulements,
- la mise en cohérence de l'occupation des sols et de son utilisation avec la gestion globale des eaux.

- • *Les orientations de gestion*

Les orientations de gestion retenues sont :

- La protection contre les crues.
À ce titre, le programme d'actions du plan de prévention des inondations est repris par le contrat de rivières et complété par une approche du risque inondation à l'échelle des sous-bassins versants.
- Le développement d'une démarche de prévention et de prévision des inondations.
À ce titre, le programme d'actions du plan de prévention des inondations est repris par le contrat de rivières et le volet prévention est complété par un volet prévision du risque inondation.

QUI CONSTITUENT UN PATRIMOINE NATUREL DE QUALITE ...



... ET DES SITES REMARQUABLES

IV – 6 Enjeux et orientations de gestion : les milieux naturels et le paysage

- *Le bilan*

Même s'ils restent en retrait face aux grands ensembles comme le mont Ventoux, les dentelles de Montmirail et la plaine comtadine, les milieux naturels liés à l'eau du bassin versant sud-ouest du mont Ventoux présentent un certain intérêt écologique et paysager.

- Le réseau hydrographique :

Le réseau hydrographique a subi et subi d'importantes pressions anthropiques qui sont préjudiciables à la qualité biologique des milieux aquatiques et des milieux terrestres associés :

- Les aménagements anciens, réalisés pour la valorisation agricole de la plaine aval (édification des rivières suspendues rectilignes, cuvelage béton des cours d'eau), et les aménagements plus récents pour la protection contre les crues (recalibrages, enrochements, levées de terre), dont certains sont irréversibles, ont eu pour conséquence une certaine artificialisation du fonctionnement des cours d'eau.
- La réduction de la végétation de bord de rivières à un simple cordon rivulaire et le drainage des sols pour la mise en culture des terres ne sont pas favorables à la diversité biologique de la ripisylve.
- La pollution de l'eau, associée à des débits faibles et à la disparition de certains habitats, n'est pas particulièrement favorable au développement de la vie aquatique.

La restauration de la qualité biologique cours d'eau, notamment la qualité piscicole, passe dans un premier temps, par une réduction des pressions anthropiques d'un point de vue qualitatif (pollution de l'eau) et quantitatif (prélèvements en eau).

La préservation (dans les secteurs où elle est encore présente) et la restauration (dans les secteurs où sa présence est compatible avec la gestion des digues de protection), de la ripisylve est primordiale, notamment du fait de son rôle :

- dans la qualité de l'eau (autoépuration et filtration des eaux de ruissellement),
- dans la gestion des inondations (stabilisation du lit et amortissement des crues),
- dans le paysage (contraste d'ambiance).

- Les milieux humides :

Les milieux humides de la partie aval du bassin versant (« Belle-ile », « Confines », « Périale ») constituent des milieux de grande valeur écologique et d'intérêt patrimonial. Les milieux humides :

- constituent des milieux rares en région méditerranéenne,
- possèdent une richesse écologique intéressante (faune et flore),
- abritent des espèces protégées, menacées et/ou rares (faune et flore),
- participent à la biodiversité (faune et flore).

Le foncier correspondant à ces milieux fait l'objet d'une acquisition par les collectivités locales compétentes.

- Les plans d'eau :

Les plans d'eau présents sur le bassin sud-ouest du mont Ventoux, tous d'origine anthropique, ne possèdent pas une qualité biologique particulière, ni du point de vue de la biodiversité, ni du point de vue patrimonial. Seul, le site du Paty, par sa position (au cœur d'une gorge), son environnement (forêt méditerranéenne), son intérêt patrimonial (un des seuls barrages communaux français) et ses caractéristiques intrinsèques (faune et flore), constitue un milieu remarquable dans le paysage du bassin sud-ouest du mont Ventoux.

- **Les enjeux**

Les enjeux liés aux milieux naturels et au paysage sont :

- la gestion de la végétation rivulaire (ripisylve),
- la préservation des zones humides,
- la valorisation des sites remarquables.

Concernant la qualité piscicole des cours d'eau, les recommandations d'actions du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles, quelles que soient les orientations de gestion définies (patrimoine différée pour Mède Brégoux, Salette et Auzon aval ; patrimoine pour Auzon amont, mettent en avant la nécessité :

- d'une meilleure gestion quantitative (limitation des prélèvements et respect des débits réservés)
- d'une amélioration de la qualité des eaux (réduction des rejets polluants et restauration de la qualité des eaux),
- d'une restauration physique raisonnée des cours d'eau (entretien de la végétation rivulaire et aménagement en lit mineur respectueux des milieux).

Ces recommandations d'actions constituant des axes d'intervention du contrat de rivières, la qualité piscicole apparaît comme un enjeu implicite des milieux naturels. Cet enjeu n'a pas été directement retenu, d'autant que l'aménagement des ouvrages hydrauliques faisant obstacles à la circulaire des poissons, (autre recommandation d'action du PDPG concernant notamment le contexte « Auzon amont ») n'apparaît pas comme opportun (aucune amélioration espérée et risque de dégradation de la qualité piscicole du contexte « Auzon aval » si connexion « Auzon aval – Auzon amont » dans les conditions actuelles).

- • **Les orientations de gestion**

Les orientations de gestion retenues sont :

- Une pérennisation de l'entretien et une poursuite de la restauration de la végétation rivulaire (intérêt écologique et paysager) des cours d'eau du bassin versant à travers la reconduction des programmes pluriannuels d'entretien du SIBSOMV et de l'AMIVA.
À ce titre, les objectifs de gestion définis dans le programme pluriannuel d'entretien intègrent la restauration de la végétation (réhabilitation de la ripisylve et/ou réalisation de plantations linéaires).

- La conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques à travers la préservation et la valorisation des milieux présentant un fort intérêt écologique et/ou paysager. *À ce titre :*

. les prairies humides associées à l'Auzon et à la Grande Levade, sur les communes de Bédarrides et Monteux sont dans le périmètre Natura 2000 des Sorgues (syndicat mixte du bassin des Sorgues – document d'objectifs : 2001 / 2006)

. le « site Ruggieri » a fait l'objet d'une demande de classement en réserve naturelle régionale et d'une adhésion à la charte départementale des espaces naturels sensibles (commune de Monteux et conservatoire du patrimoine naturel de Vaucluse - 2007)

. les mares temporaires du piémont sud du mont Ventoux ont fait l'objet d'un recensement (une vingtaine recensée) et d'un inventaire faunistique et floristique. Sur une vingtaine recensée, une dizaine présente un fort intérêt écologique et patrimonial (syndicat mixte d'aménagement et d'équipement du mont Ventoux – 2005 / 2007).

IV – 7 Enjeux et orientations de gestion : les usages de l'eau et la gestion de la ressource

• • *Le bilan*

• Concernant les prélèvements dans les eaux souterraines, les volumes prélevés même s'ils peuvent être importants, restent dans des proportions relativement modestes par rapport à la ressource disponible, tous usages confondus. Ces prélèvements n'ont pas une incidence forte sur la ressource en eau, qui reste globalement assez abondante, et ne mettent pas en danger leur pérennité.

Les principaux enjeux se situent au niveau de la nappe des sables de Bédoin-Mormoiron, ressource importante pour l'AEP (les prélèvements AEP y sont déjà réglementés).

Par ailleurs, concernant la diversification et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux s'oriente vers un recours à la « nappe Miocène du Comtat ».

• Concernant les prélèvements dans les eaux superficielles (principalement des prélèvements agricoles dans le réseau hydrographique), les volumes prélevés sont préjudiciables aux milieux aquatiques.

Les principaux enjeux, pour la préservation des milieux aquatiques, se situent, à court terme, le respect des débits réservés, et à moyen terme sur l'élimination des prélèvements, tout en assurant une ressource en eau de substitution aux exploitants agricoles.

Concernant la possibilité d'utiliser les eaux du canal de Carpentras comme substitution des prélèvements dans les cours d'eau, ce principe d'intervention est abordé dans le contrat de rivières au travers d'actions en partenariat avec l'association syndicale du canal de Carpentras. Il a été convenu avec les acteurs locaux que ces actions seraient développées dans le contrat de canal du canal de Carpentras, en cours d'élaboration.

• Concernant les usages de loisirs (baignade, pêche, autres activités), les milieux aquatiques en général et les cours d'eau en particulier ne font pas l'objet ni d'une forte fréquentation, sauf exception :

- le lac du Paty,
- le plan d'eau des Salettes,
- les berges du canal de Carpentras.

Les acteurs locaux, en l'absence de forte demande et en présence de contraintes de droit (propriétés privées) et de responsabilité (dangerosité des digues), n'ont pas souhaité retenir comme enjeu, le développement de la fréquentation des cours d'eau (loisirs, tourisme). Les enjeux liés aux usages de loisirs sont axés sur les sites où les activités sont avérées et la fréquentation réelle.

• • *Les enjeux*

Les enjeux liés aux usages de l'eau et à la gestion de la ressource sont :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- le maintien de l'irrigation,
- la préservation des eaux superficielles.

Concernant la sécurisation de l'alimentation en eau potable, cette sécurisation porte plus sur l'aspect qualitatif (périmètre de protection des captages AEP présents sur le bassin versant) que sur l'aspect quantitatif, même si le syndicat des eaux de la région Rhône V mène une réflexion quant au recours à la « nappe Miocène du Comtat ».

Concernant la protection des eaux souterraines et notamment les masses d'eau souterraines « molasses Miocène du Comtat » et « alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues », dont l'objectif de bon état qualitatif (état chimique) ne serait pas atteint en 2015 (échéance 2021), un programme d'actions, en liaison avec les zones vulnérables au titre de la directive « nitrates » (nappe alluviale des Sorgues et du Comtat et affleurements miocène du bassin de Carpentras) est en cours d'élaboration, il ne sera applicable qu'à partir du 1^{er} juillet 2009 (le 3^{ème} programme d'actions s'appliquait jusqu'au 31 décembre 2007).

- **• Les orientations de gestion**

Les orientations de gestion retenues sont :

- la garantie des usages et la préservation de la ressource (aspect quantitatif)

À ce titre :

L'ASA des eaux de Caromb s'est engagé dans une procédure de dissolution (2006).

Une mission, visant à mettre en place un tour d'eau respectant les débits réservés entre les irrigants, notamment sur l'Auzon, a été confiée à la chambre d'agriculture de Vaucluse (2007)

L'ASA du Rocher à Saint Pierre de Vassols a décidée de ne pas reconstruire sa prise d'eau dans le Mède, détruite lors de la crue de septembre 2002. Il a été convenu avec les élus que le canal (ou les ayant droit) serait alimentés à partir des eaux du canal de Carpentras, dont le réseau sous pression a fait l'objet récemment d'une extension sur la commune (2007).

- la recherche d'un optimum fondé sur les usages (aspect qualitatif)

À ce titre :

La chambre d'agriculture a mis en oeuvre les programmes d'actions en application de la directive « nitrates », dont le dernier est arrive à échéance au 31 décembre 2007, sur les communes présentes sur le périmètre de la zone vulnérable de la nappe alluviale de la plaine du Comtat et des Sorgues.

La cave coopérative viticole de Beaumes de Venise et le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux et la société de protection des végétaux ont mis en place un programme « protection des sources » afin de préserver la qualité des eaux des sources Anrès et Cassan (AEP).

V - LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERES

Le « traumatisme » lié aux inondations du 22 septembre 1992, et les crues qui se sont produites depuis, qui n'avaient pas eu d'équivalent depuis 1951, ont amené la population du bassin sud-ouest du mont Ventoux à concentrer son attention sur les problèmes liés aux inondations, caractérisé par un sentiment de « refus » de l'eau.

Le contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux, dans un territoire où la présence de l'homme est, et a toujours été, conditionné par ces capacités à composer avec l'eau sans jamais la refuser, s'inscrit dans une volonté de « réconciliation » avec les milieux aquatiques.

Cette réconciliation, tout en donnant la priorité à la gestion du risque inondation, doit permettre à l'ensemble des acteurs locaux et à la population :

- de reconnaître la complexité du réseau et de son fonctionnement,
- de rétablir la connaissance de l'eau,
- de réactiver l'approche communautaire.

LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERES, RETENUS ET VALIDES PAR LE COMITE DE RIVIERES, SONT :

- OBJECTIF PRIORITAIRE :
 - PROTEGER ET PREVENIR LA POPULATION DU RISQUE INONDATION

- OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES :
 - AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU DES COURS D'EAU
 - PRESERVER ET PROTEGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LES MILIEUX TERRESTRES ASSOCIES
 - CONCILIER LES USAGES ET LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU
 - RETROUVER LA « CULTURE DE L'EAU »

VI - LA DUREE DU CONTRAT DE RIVIERES

La mise en œuvre du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux s'établit sur une période de 5 années pleines, à compter de la signature dudit contrat.

La programmation des actions est basée sur une signature du contrat de rivières dans le courant de l'année 2008, elle s'échelonne donc de 2008 (année 1) à 2013 (année 6).

VII - LE MONTANT FINANCIER PREVISIONNEL DU CONTRAT DE RIVIERES

Le montant financier prévisionnel du programme d'actions est évalué à 64 526 728,80 €HT.

Les coûts prévisionnels sont des estimations qui pourront être réajustées sur la base des coûts réels des travaux ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

VIII - LE CONTENU DU PROGRAMME DU CONTRAT DE RIVIERES

▪ **VOLET A : LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

Le volet A comprend le programme d'amélioration de la qualité de l'eau qui vise à maîtriser les différents types de pollutions identifiés (essentiellement les pollutions d'origine domestique), à leur source, afin de lutter contre la dégradation des eaux superficielles du bassin versant.

Les opérations du volet A sont réparties en deux orientations définissant les grands axes d'intervention du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux :

- *Orientation A1 : amélioration du traitement et/ou de la collecte des eaux usées (poursuite de l'assainissement des effluents domestiques)*
- *Orientation A2 : identification et/ou élimination des pollutions diffuses*

Le programme d'actions du volet A élaboré suivant les objectifs de « bon état » (« bon état chimique ») définis pour chaque masse d'eau superficielle, vise à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant :

- l'élimination des points noirs,
- la réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques,
- la résorption des sources de pollution.

▪ **VOLET B1 : RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES**

Le volet B1 comprend le programme de restauration, d'entretien et de valorisation des milieux aquatiques qui porte essentiellement sur les cours d'eau et les zones humides présents sur le bassin versant. Les opérations du volet B1 sont réparties en deux orientations définissant les grands axes d'intervention du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux :

- *Orientation B1.1 : pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau*
- *Orientation B1.2 : conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques*

Le programme d'actions du volet B1 vise à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant :

- le maintien du libre écoulement des eaux,
- la gestion de la végétation rivulaire (ripisylve),
- la préservation des milieux humides,
- la valorisation des sites remarquables.

▪ **VOLET B2 : GESTION DU RISQUE INONDATION**

Le volet B2 comprend le programme de gestion du risque inondation qui répond à l'enjeu prioritaire du bassin versant, la mise en sécurité des personnes et des biens.

Les opérations du volet B2 sont réparties en deux orientations définissant les grands axes d'intervention du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux :

- *Orientation B2.1 : protection du bassin versant contre les crues*

- *Orientation B2.2 : développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations*

Le programme d'actions du volet B2 vise à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant :

- l'évacuation des crues, sans aggravation des conditions d'écoulement,
- la maîtrise des débordements,
- la limitation des apports et le ralentissement des écoulements,
- la mise en cohérence de l'occupation des sols et de son utilisation avec la gestion globale des eaux.

▪ **VOLET B3 : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le volet B3 comprend le programme de gestion et de protection de la ressource en eau du bassin versant qui s'intéresse à l'aspect quantitatif et à l'aspect qualitatif de celle-ci.

Les opérations du volet B3 sont réparties en deux orientations définissant les grands axes d'intervention du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux :

- *Orientation B3.1 : garantie des besoins et protection de la ressource (aspect quantitatif)*
- *Orientation B3.2 : recherche d'un optimum fondé sur les usages (aspect qualitatif)*

Le programme d'actions du volet B3 vise à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- le maintien de l'irrigation,
- la préservation des eaux superficielles.

▪ **VOLET C : SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERES**

L'efficacité des actions des volets A et B ne sera complète, et maintenue durablement, que si parallèlement sont mis en place :

- une animation du contrat de rivières, un suivi du programme d'actions, une coordination des maîtres d'ouvrage ainsi qu'une information de l'ensemble des partenaires,
- une information et une communication auprès des acteurs locaux et de la population locale, sur le contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux ainsi que sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant.

Les opérations du volet C sont réparties en deux orientations définissant les grands axes d'intervention du contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux :

- *Orientation C1 : animation, suivi et coordination*
- *Orientation C2 : réappropriation des milieux aquatiques*

Le programme d'actions du volet C vise à répondre aux enjeux identifiés sur le bassin versant :

- pérennisation du syndicat et de ses missions,
- mise en œuvre du contrat de rivières,
- sensibilisation et éducation des nouvelles générations,
- information et responsabilisation de la population.

IX - LE PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERES

VOLET A - LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

ORIENTATION A1 - AMELIORATION DE LA COLLECTE ET/OU DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
1 - A1-1	Station d'épuration de Flassan	Etude et travaux	Auzon	Flassan	SMERRV	2008 / 2010	395 000 €
2 - A1-2	Réseau collectif d'assainissement de Villes sur Auzon	Etude et travaux	Auzon	Villes sur Auzon	SMERRV	2009 / 2012	206 800 €
3 - A1-3	Réseau collectif d'assainissement de Carpentras	Etude et travaux	Auzon	Carpentras	Carpentras	2007 / 2010	850 000 €
4 - A1-4	Station d'épuration de Carpentras	Etude et travaux	Auzon	Carpentras	Carpentras	2008 / 2010	18 881 227 €
5 - A1-5	Réseau collectif d'assainissement de Monteux	Etude	Auzon Sorguette	Monteux	SMERRV	2008 / 2010	105 600 €
6 - A1-6	Réseau collectif d'assainissement de Monteux	Travaux	Auzon Sorguette	Monteux	SMERRV	2007 / 2013	2 199 000 €
7 - A1-7	Station d'épuration de Monteux	Etude et travaux	Sorguette	Monteux	SMERRV	2008 / 2010	12 500 000 €
8 - A1-8	Réseau collectif d'assainissement de Bédoin	Etude et travaux	Mède	Bédoin	SMERRV	2012 / 2013	258 500 €
9 - A1-9	Station d'épuration de Saint Pierre de Vassols / Crillon le Brave	Etude et travaux	Mède	Saint Pierre de Vassols	SMERRV	2012 / 2013	176 000 €
10 - A1-10	Station d'épuration de Modène	Etude et travaux	Mède	Modène	SMERRV	2012 / 2013	220 000 €
11 - A1-11	Assainissement du hameau de Serres Carpentras	Travaux	Mède	Carpentras	Carpentras	2006 / 2011	2 327 076 €
12 - A1-12	Réseau collectif d'assainissement de Loriol du Comtat	Etude	Mède	Loriol du Comtat	SMERRV	2008 / 2013	30 000 €
13 - A1-13	Réseau collectif d'assainissement d'Aubignan	Etude et travaux	Brégoux	Aubignan	SMERRV	2010 / 2013	180 900 €
14 - A1-14	Assainissement de Suzette	Etude et travaux	Salette Brégoux	Suzette	SMERRV	2008 / 2011	380 710 €
15 - A1-15	Assainissement de La Roque Alric	Etude et travaux	Salette Brégoux	La Roque Alric	SMERRV	2008 / 2009	320 000 €
Total orientation A1							39 030 813 €

VOLET A - LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

ORIENTATION A2 - RESORPTION DES POLLUTIONS DIFFUSES

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
16 - A2-1	Raccordement du quartier "des Verguettes" et des hameau "Saint Honorat" et "Eau froide" au réseau collectif d'assainissement à Villes sur Auzon	Travaux	Auzon	Villes sur Auzon	SMERRV	2007 / 2009	549 000 €
17 - A2-2	Raccordement des quartiers Breynat, Peyrouse est, chemin des Escampades et route de Carpentras au réseau collectif d'assainissement à Monteux	Travaux	Auzon	Monteux	SMERRV	2012 / 2013	1 008 600 €
18 - A2-3	Raccordement des quartiers Tournillayres, Ouveirette, Aubertes, Bélonis au réseau collectif d'assainissement à Bédoin	Etude et travaux	Mède	Bédoin	SMERRV	2008 / 2012	1 000 000 €
19 - A2-4	Raccordement du hameau des Héritiers au réseau collectif d'assainissement à Bédoin	Travaux	Mède	Bédoin	SMERRV	2007 / 2008	200 000 €
20 - A2-5	Bassin de stockage et de traitement des effluents de la cave vinicole Saint Marc (cave coopérative vinicole de Caromb)	Travaux	Mède	Caromb	Cave Saint Marc	2008	253 200 €
21 - A2-6	Station d'épuration du hameau des Ambrosis	Travaux	Brégoux	Le Barroux	SMERRV	2007 / 2008	302 500 €
22 - A2-7	Raccordement des quartiers Empaulet, Baumajour, la Combe, Patin et Jujiève au réseau collectif d'assainissement à Aubignan	Travaux	Brégoux	Aubignan	SMERRV	2008 / 2013	1 621 500 €
23 - A2-8	Diagnostic exhaustif des dispositifs d'assainissement non collectif du bassin versant	Etude	cours d'eau du BSOMV	Communes adhérentes au SMERRV	SMERRV	2007 / 2012	942 500 €
Total orientation A2							5 877 300 €

VOLET B1 - RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION B1.1 - PERENNISATION DE L'ENTRETIEN ET POURSUITE DE LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
24 - B1.1-1	Cohérence des programmes d'entretien des cours d'eau du bassin versant	Etude	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2008	10 000 €
25 - B1.1-2	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant	Etude et travaux	cours d'eau du BSOMV	Communes adhérentes au SIBSOMV	SIBSOMV	2008 / 2013	1 840 000 €
26 - B1.1-3	Programme pluriannuel d'entretien de l'Auzon	Etude et travaux	Auzon	Communes adhérentes à l'AMIVA	AMIVA	2008 / 2013	200 000 €
27 - B1.1-4	Programme pluriannuel d'entretien des mayres et fossés d'écoulements du bassin versant	Travaux	mayres gérées par une ASA	Communes possédant une ASA	ASA locales	2009 / 2013	à définir
Total orientation B1.1							2 050 000 €

VOLET B1 - RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION B1.2 - CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET DES PAYSAGES LIES AUX MILIEUX AQUATIQUES

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
28 - B1.2-1	Lac du Paty	Etude, travaux et gestion	Brégoux	Caromb	Caromb	2010 / 2013	45 000 €
29 - B1.2-2	Zone naturelle de "Belle Ile"	Etude, travaux et gestion	Salette Lauchun Seyrel	Aubignan	SIBSOMV	2011 / 2013	20 000 €
30 - B1.2-3	Zone humide des Confines	Etude, travaux et gestion	Grande Levade	Monteux	Monteux	2008 / 2013	300 000 €
31 - B1.2-4	Prairies humides de la « Périale"	Etude et gestion	Auzon	Monteux	SIBSOMV	2010 / 2013	20 000 €
Total orientation B1.2							385 000 €

VOLET B2 - GESTION DU RISQUE INONDATION

ORIENTATION B2.1 - PROTECTION DU BASSIN VERSANT CONTRE LES CRUES

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
32 - B2.1-1	Bassin de rétention du "Le moulin du Vaisseau"	Etude, travaux et acquisitions foncières	Auzon	Mazan	SIBSOMV	2007 / 2009	2 283 762,28 €
33 - B2.1-2	Digue rive droite de l'Auzon	Etude, travaux et acquisitions foncières	Auzon	Monteux Bédarrides	SIBSOMV	2007 / 2009	2 808 900,00 €
34 - B2.1-3	Zone d'expansion de crues de la "Périale"	Etude, travaux et acquisitions foncières	Auzon	Monteux Bédarrides	SIBSOMV	2007 / 2009	1 660 552,80 €
35 - B2.1-4	Digues du Mède	Etude et travaux	Mède	Loriol du Comtat	SIBSOMV	2007 / 2009	2 600 000,00 €
36 - B2.1-5	Zone d'expansion de crues de "Belle Ile / Bas Malançons"	Etude, travaux et acquisitions foncières	Salette Lauchun Seyrel	Aubignan Sarrians	SIBSOMV	2008 / 2010	2 474 112,72 €
37 - B2.1-6	Bassin écrêteur de la "La Blouvarde"	Etude, travaux et acquisitions foncières	Mayre de Payan	Vacqueyras Sarrians	SIBSOMV	2007 / 2009	994 768,00 €
38 - B2.1-7	Bassin écrêteur de "Sainte Croix" et mayre des puits	Travaux	Brégoux Mayre des puits	Sarrians	ASF d'entretien et d'aménagement hydraulique de Sarrians	2007 / 2009	625 000,00 €
39 - B2.1-8	Approche des inondations à l'échelle des sous bassins versants : complément au SPERA	Etude	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2007 / 2010	223 480,00 €
Total orientation B2.1							13 670 575,80 €

VOLET B2 - GESTION DU RISQUE INONDATION

ORIENTATION B2.2 - PREVENTION ET PREVISION CONTRE LES INONDATIONS

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
40 - B2.2-1	Ruissellement et érosion des sols dans le massif des Dentelles de Montmirail	Etude et travaux	Salette, Lauchun, Seyrel	Beaumes de Venise, Gigondas, Lafare, La Roque Alric, Suzette	Chambre d'Agriculture	2009 / 2010	27 040,00 €
41 - B2.2-2	Contrôle des digues	Procédure	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2008 / 2013	600 000,00 €
42 - B2.2-3	Réseau de mesures et système d'alerte hydrologique	Etude et travaux	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2011 / 2013	1 692 000,00 €
43 - B2.2-4	Mise en application du plan de prévention du risque inondation (PPRi)	Procédure	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	communes du BSOMV	2008 / 2013	p.m.
44 - B2.2-5	Plan communal de sauvegarde : volet risque inondation	Procédure	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2007 / 2008	70 000,00 €
45 - B2.2-6	Vulnérabilité du territoire et risque inondation	Etude	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2010	150 000,00 €
Total orientation B2.2							2 539 040,00 €

VOLET B3 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

ORIENTATION B3.1 - GARANTIE DES BESOINS ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE (QUANTITATIF)

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
46 - B3.1-1	Périmètre de protection de la source de Cassan (captage AEP)	Travaux	Salette	Lafare	SMERRV	2010 / 2011	83 600 €
47 - B3.1-2	Bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles	Etude	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	Chambre d'Agriculture	2008 / 2010	36 400 €
48 - B3.1-3	Prélèvements agricoles dans les eaux superficielles	Etude	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	Chambre d'Agriculture	2008 / 2013	p.m.
49 - B3.1-4	Soutien d'étiages à partir du Canal de Carpentras	Démarche	communes du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2008	p.m.
Total orientation B3.1							120 000 €

VOLET B3 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

ORIENTATION B3.2 - RECHERCHE D'UN OPTIMUM FONDE SUR LES USAGES (QUALITATIF)

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
50 - B3.2-1	Qualité du plan d'eau des Salettes	Etude	Saint Laurent	Mormoiron	Mormoiron	2009 / 2013	16 000 €
51 - B3.2-2	Qualité piscicole des milieux aquatiques	Etude	communes du BSOMV	communes du BSOMV	APPMA de Vaucluse	2009 et 2013	20 000 €
Total orientation B3.2							36 000 €

VOLET C - SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERES

ORIENTATION C1 - ANIMATION, SUIVI ET COORDINATION

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
52 - C1-1	Technicien de rivières	Emploi	cours d'eau du BSOMV	communes adhérentes au SIBSOMV	SIBSOMV	2007 / 2013	225 000,00 €
53 - C1-2	Chargé de mission contrat de rivières	Emploi	cours d'eau du BSOMV	communes adhérentes au SIBSOMV	SIBSOMV	2007 / 2013	263 000,00 €
54 - C1-3	Chargé de mission PAPI	Emploi	cours d'eau du BSOMV	communes adhérentes au SIBSOMV	SIBSOMV	2007 / 2013	200 000,00 €
55 - C1-4	Suivi et bilan du contrat de rivières	Procédure	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2008 à 2013	45 000,00 €
Total orientation C1							733 000,00 €

VOLET C - SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERES

ORIENTATION C2 - REAPPROPRIATION DES MILIEUX AQUATIQUES

ACTION	INTITULE	TYPE	COURS D'EAU	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	ANNEES	COUT PREVISIONNEL HT
56 - C2-1	Sensibilisation et éducation à l'environnement	Démarche	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2008 / 2013	25 000,00 €
57- C2-2	Information et responsabilisation de la population	Démarche	cours d'eau du BSOMV	communes du BSOMV	SIBSOMV	2007 / 2013	60 000,00 €
Total orientation C2							85 000,00 €

CONTRAT DE RIVIERE

Localisation des actions

LOCALISATION DES OPERATIONS DU PROGRAMME D'ACTIONS

Syndicat Intercommunal
du Bassin Sud Ouest
du Mont Ventoux

Opérations à l'échelle du bassin versant :

23

25

39 - 41 - 42 - 43 - 44 - 45

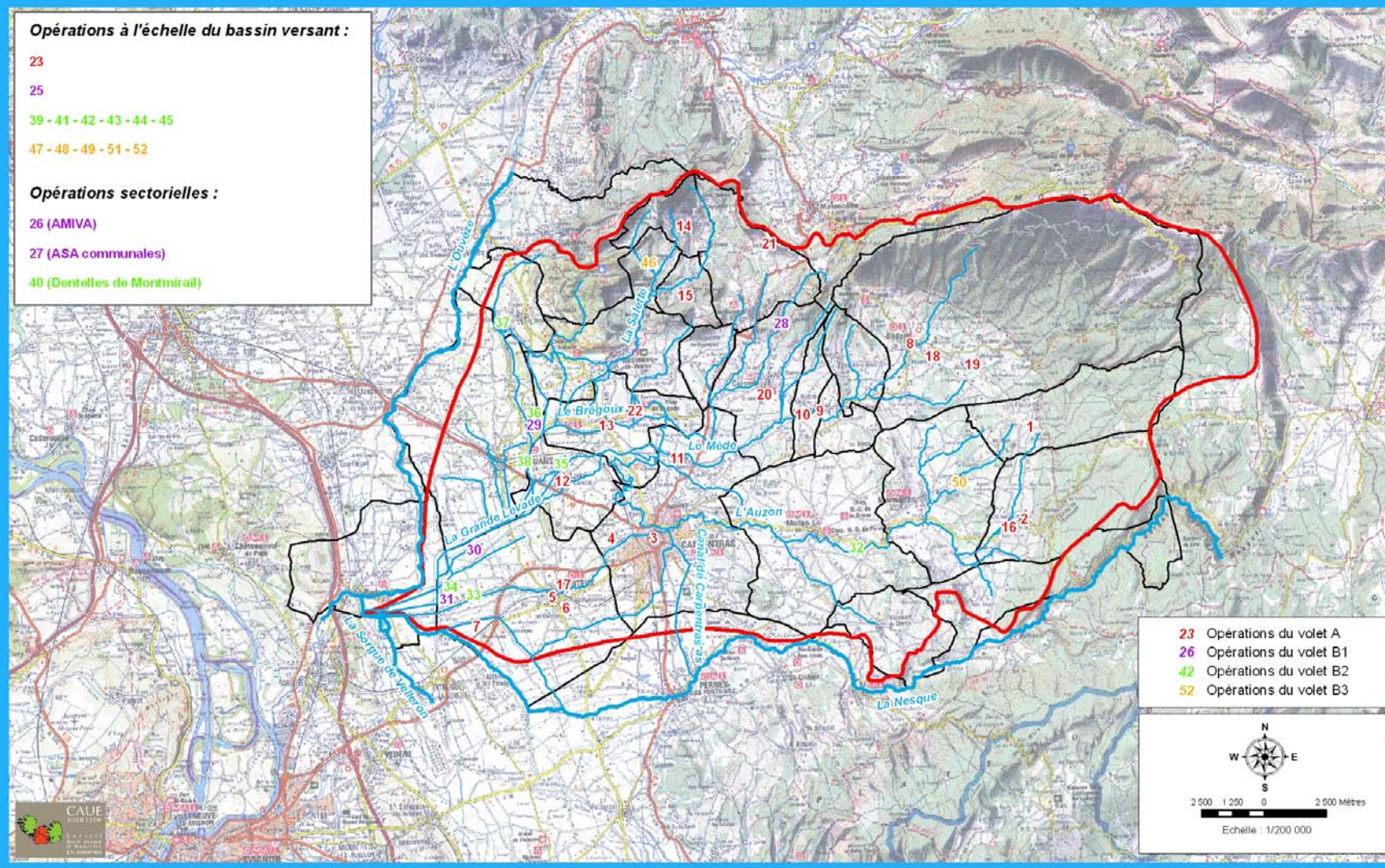
47 - 48 - 49 - 51 - 52

Opérations sectorielles :

26 (AMIVA)

27 (ASA communales)

40 (Dentelles de Montmirail)



X - LA SYNTHÈSE DU CONTRAT DE RIVIÈRES

VOLET	OBJECTIFS	ORIENTATIONS	ENJEU PRIORITAIRE	ENJEUX	OPERATIONS
Volet B2 : gestion du risque inondation	Protéger et prévenir la population du risque inondation	Protection du bassin versant contre les crues	Mise en sécurité des personnes et des biens	Evacuation des crues sans aggravation des conditions d'écoulement	8 actions
				Maîtrise des débordements des crues	
		Développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations		Limitation des apports et ralentissement des écoulements	6 actions
				Mise en cohérence de l'occupation des sols et de son utilisation avec la gestion globale des eaux	
Volet A : lutte contre la pollution et restauration de la qualité de l'eau	Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau	Amélioration du traitement et/ou de la collecte des eaux usées (poursuite de l'assainissement des effluents domestiques)		Elimination des points noirs	15 actions
				Réduction de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques	
		Identification et/ou élimination des pollutions diffuses		Résorption des sources de pollution	8 actions
Volet B1 : restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques	Préserver et protéger les milieux aquatiques et les milieux terrestres associés	Pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau		Maintien du libre écoulement des eaux	4 actions
				Gestion de la végétation rivulaire (ripisylve)	
		Conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques		Préservation des milieux humides	4 actions
				Valorisation des sites remarquables	
Volet B3 : gestion de la ressource en eau	Concilier les usages et la protection de la ressource en eau	Garantie des besoins et protection de la ressource (quantitatif)		Sécurisation de l'alimentation en eau potable	4 actions
		Recherche d'un optimum fondé sur les usages (qualitatif)		Maintien de l'irrigation	
				Préservation des eaux superficielles	2 actions
Volet C : suivi du contrat de rivières	Retrouver la culture de l'eau	Animation, suivi et coordination		Pérennisation du syndicat et de ses missions	4 actions
				Mise en œuvre du contrat de rivières	
		Réappropriation des milieux aquatiques		Sensibilisation et éducation des nouvelles générations	2 actions
				Information et responsabilisation de la population	

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

PROGRAMME D' ACTIONS	OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL HT
VOLET A : Lutte contre la pollution et restauration de la qualité de l'eau	23	44 908 113,00 €
Orientation A1: poursuite de l'assainissement des effluents domestiques	15	39 030 813,00 €
Orientation A2 : identification et/ou élimination des pollutions diffuses	8	5 877 300,00 €
VOLET B1 : Restauration, entretien et valorisation des milieux aquatiques	8	2 435 000,00 €
Orientation B1.1 : pérennisation de l'entretien et poursuite de la restauration des cours d'eau	4	2 050 000,00 €
Orientation B1.2 : conservation du patrimoine naturel et des paysages liés aux milieux aquatiques	4	385 000,00 €
VOLET B2 : Gestion du risque inondation	14	16 209 615,80 €
Orientation B2.1 : protection du bassin versant contre les crues	8	13 670 575,80 €
Orientation B2.2 : développement d'une démarche de prévention et de prévision contre les inondations	6	2 539 040,00 €
VOLET B3 : Gestion de la ressource en eau	7	216 000,00 €
Orientation B3.1 : garantie des besoins et protection de la ressource (quantitatif)	4	120 000,00 €
Orientation B3.2 : recherche d'un optimum fondé sur les usages (qualitatif)	2	36 000,00 €
VOLET C : Suivi du contrat de rivières	6	818 000,00 €
Orientation C1 : animation, suivi et coordination	4	733 000,00 €
Orientation C2 : réappropriation des milieux aquatiques	2	85 000,00 €
TOTAL CONTRAT DE RIVIERES	57	64 526 728,80 €

XI - LA COHERENCE DU CONTRAT DE RIVIERES AVEC LA DCE, LE SDAGE RM&C ET LE PPRI

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

Bassin sud ouest du mont Ventoux	Problème à traiter	Objectif spécifique visé	Mesure opérationnelle pour atteindre les objectifs DCE ou SDAGE				Précision sur le secteur concerné (4)		Faisabilité des mesures (5)		Délais		Identification des impacts majeurs des mesures sélectionnées (7)	Maîtrise d'ouvrage pressentie (8)	Commentaires (9)	Contrat de rivières
			Mesure actée aujourd'hui (31)		Mesure complémentaire à mettre en œuvre (32)		N° masse d'eau (41)	Précisions / unités de quantification (42)	Technique (51)	Financière (52)	Réalisation avant 2012 (61)	Réponse du milieu avant 2015 (62)				Réponse
			Mesure (311)	Code mesure (312)	Mesure (321)	Code mesure (322)										Numéro opérations
OBJECTIF DCE																
Atteinte du bon état écologique	Gestion prélèvement irrigation	prolonger les efforts d'économie d'eau			sensibiliser et responsabiliser les usagers	3A05	387a 387b 388a 389 6301 6218		oui	oui	oui		aucun	autre...	chambre d'agriculture CCI ect	B3.1-3 C2-2
					optimiser la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert	3A14	387a 387b 389 6301 6218		oui	oui			précisions... impact sur masse d'eau prélevée			contrat de canal Canal de Carpentras en cours d'élaboration
		améliorer la gestion des étiages et réduire les pollutions		Mieux gérer les prélèvements dans la ressource (contrôle des débits prélevés)	3A13		387a 387b 388a 389, 6301 6218		oui	oui		oui	précisions...	Etat		B3.1-3
					organiser une stratégie avec les différents acteurs de l'eau	3A12	387b 388a 389 6301 6218		oui	oui	oui		aucun	Collectivité		B3.1-4

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

Atteinte du bon état écologique	Pollution domestique, agricole et industrielle	limiter les risques de pollutions ponctuelles liées aux pesticides avant les traitements		équiper les bornes de remplissage	5D10	387b388a388b63016218		oui	difficile	oui	incertaine	précisions...	Collectivité	opération prévue dans le contrat de rivières beaucoup de bornes sur le BV impact sur les réseaux AEP	B3.1-2		
				réduire le ruissellement à la source (zones tampons)	4A03	387a 387b 6301 6218		oui		oui	oui		Chambre d'agriculture et syndicat de rivière	sur les zones d'alimentation de la nappe projet de fiche action du contrat de rivière sur les pratiques agricoles	B2.2-1 B3.1-1		
				réduire le ruissellement à la source (utilisation de technique alternative aux désherbages chimiques)	5D01	387a 387b 6301 6218										B2.2-1 B3.1-1	
		réduire les pollutions diffuses nitrates		raisonnement fertilisation	5C10	6301											B3.1-1
			mesures réglementaires sur les rejets industriels	5A25 ou 5A40													A1-4 A1-7
				mettre en place des traitements spécifiques plus poussés dans les zones identifiés	5B17	388a 388b											B3.1-1 périmètre de protection captage AEP
		restaurer la qualité des eaux		utilisation de système d'épandage pour les rejets viti / vinicole	5E17	387b 388a 388b		oui	oui		incertaine			privé		A2-5	

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

Atteinte du bon état écologique	Erosion Transport solide	minimiser le transport solide, les apports de sédiments par le ruissellement agricole			réduire les ruissellements à la source	4A03	388b		oui	oui					technique alternative au curage	B2.2-1	
	Discontinuité piscicole	restaurer la connexion piscicole amont aval			rendre franchissable les ouvrages à la montaison	3C11	387 b	5	oui	oui	difficile	oui	aucun	Privé	besoin d'études préalables		
					rendre franchissable les ouvrages à la dévalaison	3C12	387 b		oui	oui	difficile	oui	aucun	privé			
	Maladie (chancres) Espèces indésirables (jussie, ambrosie...)	gestion des peuplements			contrôler le développement et éradiquer	6A03	387a 389		difficile	difficile	difficile		aucun	Collectivité		B1.1-2 B1.1-3 B1.1-4	
					Informez et sensibilisez les usagers	6A04	388a 389		oui		oui		aucun	Collectivité		C2-2	
	Prélèvements hors nomenclature				actions auprès de la profession de foreur mise en œuvre de bonnes pratiques		6218										
					extension de la réglementation existante à l'ensemble des usagers		6218										
			faire appliquer la règle de non mise en communication des masses programme d'actions zones vulnérables					6218									
					étendre la zone vulnérable aux zones d'affleurements	3A18	6218									Arrêté n°07-249 du 28 juin 2007 du préfet coordinateur de Bassin	programme d'actions en cours d'élaboration (applicable au 1er juillet 2009)

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

Atteinte du bon état écologique	Quantitatif Ressource				aquisition connaissance sur alimentation de la masse d'eau, circulation	3A01	6218											
					aquisition connaissance sur prélèvements	3A02	6218										<i>document d'incidence des prélèvements agricoles sur les ressources en eau (chambre d'agriculture)</i>	
			intervention sur les forages à risque des particuliers					6218										
					mettre en œuvre une zone de répartition	3A18	6218											
Respect des objectifs des zones protégées		Directive ERU	construction mises au normes de STEP	5B12			387a 387b	110 000 eqH	oui	oui	oui	oui		Collectivité	Monteux et Carpentras	A1-4 A1-7		
		Directive eaux potables			envisager une action renforcée de la DDASS sur les nouveaux forages AEP	5F00	6301 6218											
		Directive "nitrates"			réévaluation de la zone nitrate	5C14	6218								Arrêté n°07- 249 du 28 juin 2007 du préfet coordinateur de Bassin			
		Natura 2000					387b								FR9301578	B1.2-3 B1.2-4		
non dégradation des milieux																		

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

OBJECTIF SDAGE															
Zones humides															B1.2-2 B1.2-3 B1.2-4
Inondations		PAPI												opérations du PAPI reprises dans le contrat de rivières B2.1-1 B2.1-2 B2.1-3 B2.1-4 B2.1-5 B2.1-6 B2.2-5 B2.2-6 C2.2-3	opérations du contrat de rivières (complément au PAPI) B2.1-7 B2.1-8 B2.2-1 B2.2-2 B2.2-3 B2.2-4
Actions de gestion sur l'ensemble du bassin versant			contrat de rivière préalable		contrat de rivières définitif										Comité d'agrément du 29 mai 2008
			mise en place d'un contrat de canal sur le Canal de Carpentras												<i>en cours d'élaboration</i>
					renforcer les moyens humains de la structure et pérennisation	1A18									C1-1 C1-2 C1-3
					prévoir actions qui concernent ressources souterraines dans les fiches type du contrat de rivières	1A05	6218 6301								
		faire émerger une structure gestionnaire			favoriser l'émergence d'un comité de nappe schéma de gestion de la nappe		6218								

MESURES ACTEES OU EN COURS D'APPLICATION SDAGE RM

			déficit de gestion locale															C1-1 C1-2 C1-3
			déséquilibre quantitatif															B3.1-3 B3.1-4
			pollution agricole azote, phosphore et matières organiques															B2.2-1
			pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses															Volet A1 (15 opérations) A2-1 / A2-2 A2-3 / A2-4 A3-6 / A2-7 A2-8

MESURES COMPLEMENTAIRES SDAGE RM

	Dégradation morphologique				Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	3C16												B1.2-2
	Déséquilibre quantitatif				Mettre en place un dispositif de gestion concertée	1A10												B3.1-4
					Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements	3A31												B3.1-3
	Pollution par les pesticides				Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	5D07												B2.2-1
						Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	5D28											

Contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux

PREVENTION DU RISQUE INONDATION					
DISPOSITIF GLOBAL DE PREVENTION			BASSIN SUD6OUEST DU MONT VENTOUX		
Objectifs	Moyens	Types de mesures	PPri	PAPI	Contrat de rivières
Prendre en compte le risque dans les décisions des particuliers, des communes, dans les projets d'aménagement du territoire, en vue de préserver les zones d'expansion des crues et celles où existe un danger grave pour les vies humaines	Identifier les risques et diffuser l'information auprès des personnes concernées	Information préventive : DDRM, DCS.	Mieux connaître les phénomènes et leurs incidences.		B2.1-8
		Réalisation et diffusion d'atlas de zones inondables. Inscription dans les documents d'urbanisme (porter à connaissance, POS)	Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger.	information de la population	C2-2
Sauvegarder les vies humaines dans les secteurs les plus exposés	Exproprier les biens en cas de menace grave pour des vies humaines exposées au risque de crue torrentielle.	Mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour risque naturel majeur (art.11 de la loi du 2 février 1995) si les mesures de sauvegarde et de protection sont plus coûteuse que les indemnités d'expropriation.			B2.2-2
Protéger les vies humaines dans les secteurs habités. Diminuer la vulnérabilité des hommes et des biens aux inondations. Atténuer les conséquences humaines et économiques d'une crue dans les zones déjà urbanisées.	Prendre des mesures individuelles ou collectives de prévention pour les secteurs déjà aménagés. Réaliser des travaux de mise en sécurité des personnes et des biens (travaux de protection, dispositifs d'alerte locaux, aménagement de zones refuges, etc.).	Action volontaire des citoyens et des collectivités dans le cadre de leurs responsabilités : travaux réalisés par les particuliers, les syndicats, les collectivités et leurs groupements, avec l'aide de l'Etat (plan décennal de restauration des cours d'eau).		appui aux communes pour la réalisation des plans de secours communaux réduction de la vulnérabilité	B1.1-2 B1.1-3 B1.1-4 B2.2-5 B2.2-6
		Travaux imposés par les maires dans le cadre de leurs pouvoirs de police. Mise en place de dispositifs d'alerte, d'évacuation par les communes. Prescriptions imposés par l'Etat au moyen d'un PPR.	Assurer, lorsque cela est possible, une surveillance des phénomènes naturels.		B2.2-3
Préserver les zones inondables de l'extension de l'urbanisation.	Intégrer le risque dans les documents régissant l'occupation des sols	Action volontaire des collectivités concernées (révision des POS, R.111-2). Action spécifique de l'Etat (PPR, R.111-2).	Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement.	élaboration du plan de prévention du risque inondation sur l'ensemble du bassin versant	B2.2-4
Diminuer l'intensité de l'aléa dans les zones habitées tout en améliorant la gestion de l'eau. Préserver et restaurer les fonctions et les qualités environnementales des cours d'eau et des zones inondables.	Améliorer la gestion des écoulements et des volumes des crues à l'échelle des bassins, en les ralentissant et en les stockant dans les zones qui le tolèrent le mieux.	Mesures prises le plus souvent à l'initiative de groupements de collectivités locales avec l'aide de l'Etat (plan décennal de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau) :	Adapter et protéger les installations actuelles et futures aux phénomènes naturels. Tirer des leçons des phénomènes exceptionnels qui se produisent.	création d'un bassin de rétention : le Moulin du Vaisseau	B2.1-1 B2.1-2 B2.1-3 B2.1-4 B2.1-5 B2.1-6 B2.1-7 B2.2-1
		- restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau; - restauration, voire amélioration des capacités de stockage des zones inondables non urbanisées ; - diminution et ralentissement des ruissellements et des écoulements (techniques alternatives en assainissement pluvial urbain, replantation de haies, bonnes pratiques agricoles, mesures agri-environnementales, constitution de capacités de stockage en amont)		restauration de la digue rive droite de l'Auzon à l'aval de Monteux aménagement d'une zone d'expansion de crues : la Périale restauration des digues du Mède aménagement écologique et hydraulique : Belle ile / Bas Malançons création d'un bassin de rétention : la Blouvarde	

XII - L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires du Contrat de Rivière du Bassin Sud Ouest du Mont Ventoux sont :

- **Les Maîtres d'Ouvrage des opérations représentés par :**

Le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux, représenté par son Président,
Le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux, représenté par son Président,
La commune de Caromb, représentée par monsieur le Maire,
La commune de Carpentras, représentée par monsieur le Maire,
La commune de Monteux, représentée par monsieur le Maire,
La commune de Mormoiron, représentée par monsieur le Maire,
L'ASA des cours d'eau réunis à Aubignan, représentée par son Président,
L'ASA de la Salette et cours d'eau réunis à Beaumes de Venise, représenté par son Président,
L'ASA des rivières à Bédarrides, représentée par son Président,
L'ASA de la mayre de Cabanis à Carpentras, représentée par son Président,
L'ASA du vallon de la Mayre à Carpentras, représentée par son Président,
L'ASA des cours d'eau à Loriol du Comtat, représentée par son Président,
L'ASF d'entretien et d'aménagement hydraulique de Sarrians, représentée par son Président,
La chambre d'agriculture de Vaucluse, représentée par son Président,
L'association de mise en valeur de l'Auzon, représenté par son Président,
La fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Vaucluse, représenté par son Président,

- **La structure porteuse :**

Le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux, représenté par son Président,

- **Les partenaires techniques et financiers :**

L'Etat, représenté par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (DIREN Provence Alpes Côte d'Azur), en la personne de monsieur le Préfet de Vaucluse,

La région Provence Alpes Côte d'Azur, représenté le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur,

Le département de Vaucluse, représenté par le Président du Conseil général de Vaucluse,

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, représenté par son Directeur.

XII – 1 L'engagement des maîtres d'ouvrage

- **Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage des opérations du contrat de rivières, sont :**

Le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux (SIBSOMV),
Le syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux (SMERRV),
Les communes, maîtres d'ouvrage d'opérations : Caromb, Carpentras, Monteux et Mormoiron.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrage donnent leur accord de principe sur les objectifs du contrat de rivières, sur le contenu et la programmation des opérations dont ils seront porteurs.

- **Les maîtres d’ouvrage des opérations du contrat de rivières, autres que les collectivités territoriales, sont :**

L’ASA des cours d’eau réunis à Aubignan, représentée par son Président,
L’ASA de la Salette et cours d’eau réunis à Beaumes de Venise, représenté par son Président,
L’ASA des rivières à Bédarrides, représentée par son Président,
L’ASA de la mayre de Cabanis à Carpentras, représentée par son Président,
L’ASA du vallon de la Mayre à Carpentras, représentée par son Président,
L’ASA des cours d’eau à Loriol du Comtat, représentée par son Président,
L’ASF d’entretien et d’aménagement hydraulique de Sarrians, représentée par son Président,
La chambre d’agriculture de Vaucluse, représentée par son Président,
L’association de mise en valeur de l’Auzon, représenté par son Président,
La fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Vaucluse, représenté par son Président,

- **Les maîtres d’ouvrage s’engagent à :**

- Réaliser, dans la mesure de leurs possibilités financières et de l’obtention des subventions attribuées, les opérations inscrites au contrat de rivières, dans les délais fixés par les échéanciers.
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat de rivières et aux opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs et le déroulement du contrat de rivières.
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat de rivières.
- Mandater le cas échéant un représentant signataire (par délibération).

- **La maîtrise d’ouvrage de chaque action est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat.**

Chaque maître d’ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu’il engage, la demande de subvention auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux.

XII – 2 L’engagement de la structure porteuse

La structure porteuse du présent contrat de rivières est le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux.

Le syndicat mixte du bassin sud-ouest du mont Ventoux, outre son engagement en tant que maître d’ouvrage, s’engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du contrat de rivières ainsi que la coordination entre tous les partenaires.
- La mise en œuvre administrative et technique du contrat de rivières, et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du Comité de rivières,

- l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat de rivières (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
- la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets A, B et C.
- L'animation de la concertation entre tous les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'Article 4,
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement,...) dans les délais fixés.

XII – 3 L'engagement communs aux partenaires financiers

Les partenaires techniques et financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat de rivières,
- Informer la structure porteuse du contrat de rivières des évolutions de leur mode intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse du contrat de rivières.

XII – 4 L'engagement de l'Etat

L'engagement de l'Etat est principalement celui du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD).

Au titre des contrats de rivière, conformément à la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivières et de baies, l'intervention de l'Etat porte sur les travaux de protection contre les inondations, la protection et la restauration des zones humides, la mise en place des plans de prévention du risque Inondation (PPRi).

Les conditions de financement des opérations inscrites au volet B2, « protéger et prévenir la population du risque inondation », sont définies par la circulaire d'application du plan décennal de restauration et d'entretien des rivières, par la circulaire du 1^{er} octobre 2002 relative à l'appel à projets instituée dans le cadre de la politique de prévention des inondations et à ses conventions d'application et par la circulaire du 19 janvier 2005 (programmes d'actions de prévention des inondations). Dans ce cadre, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables peut intervenir financièrement pour des travaux de protection localisés des lieux habités contre les crues, des travaux d'aménagement de zones de rétention, des travaux de réduction de la vulnérabilité, des actions d'information et de sensibilisation de la population vis-à-vis des inondations.

Des demandes de subvention peuvent être présentées chaque année.

Sous l'autorité du Préfet de Vaucluse, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de Vaucluse s'assurera de la conformité des opérations aux objectifs du contrat de rivières et aux critères d'intervention de l'Etat.

Les engagements pris par l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture des crédits suffisants par les lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

Les participations de l'Etat affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réformes de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau, ou ponctuelles, si les opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat de rivières. Aussi, les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers selon les critères d'éligibilité en vigueur.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle de l'Etat correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant de 5 183 393 €HT.

XII – 5 L'engagement de la région Provence Alpes Côte d'Azur

La Région Provence Alpes Côte-d'Azur s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le contrat de rivières du bassin sud-ouest du mont Ventoux, conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, aux budgets concernés. Elles resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au vu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage projet par projet.

La Région intervient selon le cadre fixé par sa délibération du 18 octobre 2002 sur la mise en œuvre des contrats de rivière, qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d'aide financière si l'intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués ou des travaux non éligibles au cadre d'intervention peuvent bénéficier d'un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d'un contrat puisse excéder 20%.

De cette façon, et conformément au tableau financier annexé au présent contrat, la Région interviendra financièrement, à titre exceptionnel sur les onze actions suivantes du contrat de rivière :

- les travaux d'élimination des eaux claires parasites des communes de Ville sur Auzon (opération 2-A1-2), de Bedoin (opération 8-A1-8) et d'Aubignan (opération 13-A1-13),
- les travaux d'amélioration de la station d'épuration de Saint Pierre de Vassols / Crillon le Brave (opération 9-A1-9),
- les réseaux de transfert des communes de Suzette (opération 14-A1-14) et de la Roque Alric (opération 15-A1-15),
- la création de réseaux au hameau des Ambrosis sur la commune du Barroux (opération 21-A2-6),
- l'étude de vulnérabilité du territoire et le risque inondation (opération 45- B2.2-6),
- le périmètre de protection de la source de Cassan (opération 46- B3.1-1),
- les bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles (opération 47-B3.1-2).

XII – 6 L’engagement du département de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l’environnement et de la prévention des risques d’inondation, le Département de Vaucluse interviendra comme financeur. Il accordera ses aides en priorité aux actions de ce contrat de rivières, et dans la mesure où elles correspondent à ses critères d’élection.

Le Département de Vaucluse s’engage pour la durée du contrat de rivières à participer au financement des actions d’amélioration de la qualité des eaux et de lutte contre les inondations correspondant à ses modalités d’intervention à la date de la signature du contrat par le Président du Conseil général de Vaucluse.

Dans l’hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d’ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d’effet. Les taux et les montants d’aides seront définitivement arrêtés au vu des projets effectivement présentés par les collectivités maîtres d’ouvrages.

Le Département de Vaucluse considère les échéanciers des fiches actions, y compris les montants, comme contractuels. Cela ne signifie pas qu’ils ne puissent être modifiés mais qu’ils doivent l’être en concertation avec les partenaires financiers.

Le Département de Vaucluse interviendra sous réserve de la participation effective des financeurs telle que prévue dans les plans de financement, et dans la limite des crédits dont il dispose.

XII – 6 L’engagement de l’Agence de l’eau Rhône Méditerranée et Corse

L’agence de l’eau Rhône Méditerranée et Corse s’engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2008 - 2013, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d’intervention en vigueur à la date de chaque décision d’aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l’agence de l’eau Rhône méditerranée & Corse, inscrits sur les fiches d’opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9^{ème} programme d’intervention (délibération n° 2006-28 de son Conseil d’Administration du 7 Décembre 2006 et délibérations d’application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat de rivières.

XIII - LES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS DU PROGRAMME D’ACTIONS

VOLET A - LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

ORIENTATION A1 - REDUCTION DE L'IMPACT DES REJETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	budget prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C
1 A1-1	Station d'épuration de Flassan	SMERRV	395 000 €	travaux	395 000 €	complément à 100%	30% (coût plafond 245 980 €)	30% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
2 A1-2	Réseau collectif d'assainissement de Villes sur Auzon	SMERRV	206 800 €	études préalables	4 400 €	40%	10% (bonus contrat de rivières)	20%	30%
				travaux	202 400 €	complément à 100%	10% (bonus contrat de rivières)	25% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
3 A1-3	Réseau collectif d'assainissement de Carpentras	Carpentras	850 000 €	travaux	850 000 €	complément à 100%			30% 255 000 € (subvention attribuée)
4 A1-4	Station d'épuration de Carpentras	Carpentras	18 881 227 €	réseau de transfert	1 117 000 €	complément à 100%	20% (aide plafonnée à 200 000 €)		30% coût plafond (plafond 2007 : 10 600 000 €) sous réserve respect convention ERU
				station d'épuration	17 764 227 €	complément à 100%	10% (plafond 9 450 000 €) aide plafonnée à 1 000 000 €		
5 A1-5	Réseau collectif d'assainissement de Monteux	SMERRV	105 600 €	étude	105 600 €	complément à 100%			30% sur la base du coût 2007
6 A1-6	Réseau collectif d'assainissement de Monteux	SMERRV	2 199 000 €	travaux	820 000 €	complément à 100%			30% sur la base du coût 2007
7 A1-7	Station d'épuration de Monteux	SMERRV	12 500 000 €	réseau de transfert	12 500 000 €	complément à 100%	20% (aide plafonnée à 200 000 €)		30% coût plafond (plafond 2007 : 7 700 000 €) sous réserve respect convention ERU
				station d'épuration			10% (plafond 6 750 000 €) aide plafonnée à 1 000 000 €		
8 A1-8	Réseau collectif d'assainissement de Bédoin	SMERRV	258 500 €	études préalables	5 500 €	40%	10% (bonus contrat de rivières)	20%	30%
				travaux	253 000 €	complément à 100%	10% (bonus contrat de rivières)	15% coût plafond	30% sur la base du coût 2007

ORIENTATION A1 - REDUCTION DE L'IMPACT DES REJETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	budget prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C
9 A1-9	Station d'épuration de Saint Pierre de Vassols / Crillon le Brave	SMERRV	176 000 €	études préalables	16 000 €	20%	30%	20%	30%
				travaux	160 000 €	complément à 100%	30% (coût plafond : 210 600 €) (bonus contrat de rivières)	30% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
10 A1-10	Station d'épuration de Modène	SMERRV	220 000 €	études préalables	20 000 €	20%	30%	20%	30%
				travaux	200 000 €	complément à 100%	30% (coût plafond : 167 848 €)	30% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
11 A1-11	Station d'épuration du hameau de Serres	Carpentras	2 327 076 €	station d'épuration	p.m.	financée hors contrat			
				réseau de transfert	1 700 000 €	complément à 100%	20% (aide plafonnée à 200 000 €)		30% (510 000 €) sur la base du coût 2007
12 A1-12	Réseau collectif d'assainissement de Loriol du Comtat	SMERRV	30 000 €	études préalables	30 000 €	40%	10% (bonus contrat de rivières)	20%	30%
				travaux	à définir	complément à 100%	à définir	à définir	à définir
13 A1-13	Réseau collectif d'assainissement de d'Aubignan	SMERRV	180 900 €	études préalables	3 800 €	40%	10% (bonus contrat de rivières)	20%	30%
				travaux	177 100 €	complément à 100%	10% (bonus contrat de rivières)	15% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
14 A1-14	Assainissement de Suzette	SMERRV	380 710 €	études préalables	34 610 €	20%	30%	20%	30%
				réseau de transfert	50 000 €	complément à 100%	10% (plafonnée à 200 000 €) bonus contrat de rivières)	40% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
				unité de traitement	200 000 €		40% (coût plafond : 79 614 €) sauf filière "boues activées"	30% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
15 A1-15	Assainissement de La Roque Alric	SMERRV	320 000 €	réseau de transfert	320 000 €	complément à 100%	10% (plafonné à 200 000 €) (bonus contrat de rivières)	40% coût plafond	30% sur la base du coût 2007
				unité de traitement			40% (coût plafond : 71 110 €) sauf filière "boues activées"	30% coût plafond	30% sur la base du coût 2007

VOLET A - LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU

ORIENTATION A2 - IDENTIFICATION ET/OU ELIMINATION POLLUTIONS DIFFUSES

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	budget prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C
16 A2-1	Raccordement du quartier des Verguettes et des hameaux St Honorat et Eau froide à Villes sur Auzon	SMERRV	74 000 €	études préalables	4 000 €	20%	30%	20%	30%
				travaux	70 000 €	complément à 100%		30% coût plafond	30% coût plafond calculé nombre EH
17 A2-1	Raccordement des quartiers Breynat, Peyrouse est, Escampades et RD 942 à Monteux	SMERRV	1 008 600 €	études préalables	1 008 600 €	20%	30%	20%	30%
				travaux		complément à 100%		30% coût plafond	30% coût plafond calculé nombre EH
18 A2-3	Raccordement des quartiers Tournillayres, Ouveirette, Aubertes et Bélonis à Bédoin	SMERRV	1 000 000 €	études préalables	3 000 €	20%	30%	20%	30%
				travaux	997 000 €	complément à 100%		30% coût plafond	30% coût plafond calculé nombre EH
19 A2-4	Raccordement du hameau des héritiers à Bédoin	SMERRV	200 000 €	réseaux	200 000 €	complément à 100%		30% coût plafond	30% coût plafond calculé nombre EH
20 A2-5	Bassin de stockage et traitement des effluents de la cave coopérative vinicole de Caromb	cave Saint Marc	253 200 €	réseau	121 200 €	complément à 100%			à définir
				bassin	132 000 €				à définir
21 A2-5	Station d'épuration du hameau des Ambrosis au Barroux	SMERRV	302 500 €	réseau de transfert	302 500 €	complément à 100%	10% (bonus contrat de rivières)	7,7% attribuée	30% coût plafond
				unité de traitement				19% attribuée	12% attribuée
22 A2-6	Raccordement des quartiers "Empaulet, Baumajour, la Combe, Jujiove et Patin" à Aubignan	SMERRV	1 621 500 €	travaux	1 621 500 €	complément à 100%		30% coût plafond	30% coût plafond calculé nombre EH
23 A2-7	Diagnostic exhaustif des dispositifs d'assainissement non collectif	SMERRV	942 500 €	mise en œuvre et suivi	240 500 €	50%			50% subvention attribuée en 2007
				contrôle technique	702 000 €	100%			

VOLET B1 - RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION B1.1- RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	budget prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C
24 B1.1-1	Cohérence des programmes d'entretien des cours d'eau du bassin versant	SIBSOMV	10 000 €	étude	p.m.	financée hors contrat de rivières			
25 B1.1-2	Programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant	SIBSOMV	1 840 000 €	étude et DIG	40 000 €	20,00%	30,00%	20,00%	30,00%
				travaux	1 500 000 €	complément à 100%	30,00%	20% coût plafond	30% coût plafond
26 B1.1-2	Programme pluriannuel d'entretiende l'Auzon	AMIVA	200 000 €	étude	10 000 €	20,00%	30,00%	20,00%	30,00%
				travaux	114 000 €	complément à 100%	30,00%	20% coût plafond	30% coût plafond
27 B1.1-4	Programme pluriannuel d'entretien des mayres et fossés d'écoulements du bassin versant	SIBSOMV	à définir	travaux	à voir à l'issue de 24 - B1.1-4	à voir à l'issue de 24 - B1.1-4	à voir à l'issue de 24 - B1.1-4	à voir à l'issue de 24 - B1.1-4	à voir à l'issue de 24 - B1.1-4

VOLET B1 - RESTAURATION, ENTRETIEN ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

ORIENTATION B1.2 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES PAYSAGES LIES AUX MILIEUX AQUATIQUES

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT					
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	budget prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C	ETAT
28 B1.2-1	Lac du Paty	Caromb	45 000 €	études préalables	35 000 €	complément à 100 %	20,00%	entre 20% et 80% plafonné si adhésion à la CDENS	30,00%	
				travaux	à définir		0 à 30%		à voir selon programme de travaux	
				gestion	à définir		à voir			
29 B1.2-2	Zone naturelle de "Belle Ile"	SIBSOMV	20 000 €	études préalables	20 000 €	complément à 100 %	30,00%	entre 20% et 80% plafonné si adhésion à la CDENS	20,00%	
				travaux	à définir		0 à 30%		à voir selon programme de travaux	
				gestion	à définir		à voir			
30 B1.2-3	Zone humide des Confines	Monteux	300 000 €	études préalables	15 245 €	complément à 100 %	20,00%	entre 20% et 80% plafonné si adhésion à la CDENS	30,00%	jusqu'à 80% si inscription DOCOB natura 2000
				travaux	284 755 €		30,00%		à voir selon programme de travaux	
				gestion	à définir		à voir			
31 B1.2-4	Prairies humides de la "Périale"	SIBSOMV	20 000 €	études préalables	20 000 €	complément à 100 %	30,00%	entre 20% et 80% plafonné si adhésion à la CDENS	30,00%	jusqu'à 80% si inscription DOCOB natura 2000
				gestion	à définir		à voir		à voir selon programme de travaux	

VOLET B2 - GESTION DU RISQUE INONDATION

ORIENTATION B2.1- PROTECTION CONTRE LES CRUES

OPERATIONS				PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	ETAT	autres partenaires
32 B2.1-1	Bassin de rétention du "Le moulin du Vaisseau"	SIBSOMV	2 283 762,28 €	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	
33 B2.1-3	Digue rive droite de l'Auzon	SIBSOMV	2 808 900,00 €	30,00%	25,00%	20,00%	25,00%	
34 B2.1-4	Zone d'expansion de crues de la "Périale"	SIBSOMV	1 660 552,80 €	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	
35 B2.1-5	Digues du Mède	SIBSOMV	2 600 000,00 €	27,69%	25,00%	20,00%	25,00%	2,31%
36 B2.1-6	Zone d'expansion de crues de "Belle Ile /Bas Malançons"	SIBSOMV	2 474 112,72 €	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	
37 B2.1-7	Bassin écrêteur de la "La Blouvarde"	SIBSOMV	994 768,00 €	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	
38 B2.1-8	Bassin écrêteur de "Sainte Croix" et mayre des puits	SIBSOMV	625 000,00 €	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	
39 B2.1-9	Approche des inondations à l'échelle des sous bassins versants : complément au SPERA	SIBSOMV	136 000,00 €	20,00%	20,00%	20,00%	40,00%	

VOLET B2 - GESTION DU RISQUE INONDATION

ORIENTATION B2.2 - PREVENTION ET PREVISION CONTRE LES INONDATIONS

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT					
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	budget prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C	ETAT
40 B2.2-1	Ruissellement et érosion des sols dans le massif des Dentelles de Montmirail	Chambre d'agriculture de Vaucluse	27 040 €	étude	20 280 €	20,00%	15,00%	15,00%	50,00%	
				suivi	6 760 €	35,00%		15,00%	50,00%	
41 B2.2-2	Contrôle des digues	SIBSOMV	600 000 €	étude (procédure)	600 000 €	20,00%	20,00%	20,00%		40,00%
42 B2.2-3	Réseau de suivi et d'alerte hydrologique	SIBSOMV	1 692 000 €	étude préalable	30 000 €	20,00%	30,00%	10,00%		40,00%
				équipement	1 522 000 €	25,00%	30,00%	20,00%		25,00%
				maintenance	140 000 €	100,00%				
43 B2.2-4	Mise en application du plan de prévention du risque inondation	Communes	p.m.	procédure	p.m.					
44 B2.2-5	Plan communal de sauvegarde : volet risque inondation	SIBSOMV	70 000 €	étude	70 000 €	35,00%	25,00%			40,00%
45 B2.2-6	Vulnérabilité du territoire et risque inondation	SIBSOMV	150 000 €	étude	150 000 €	20,00%	30%+10% (bonus contrat de rivières)			40,00%

VOLET B3 - GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

ORIENTATION B3.1 - GARANTIE DES BESOINS ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE

OPERATIONS				PLAN DE FINANCEMENT			
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C
46 B3.1-1	Périmètre de protection de la source de Cassan (captage AEP)	SMERRV	83 600 €	complément à 100%		15%	50% sur la base du coût 2007
47 B3.1-2	Bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles	Chambre d'agriculture de Vaucluse	36 400 €	20%	15%+15% (bonus contrat de rivières)		50%
48 B3.1-3	Prélèvements agricoles dans les eaux superficielles	Chambre d'agriculture de Vaucluse	p.m.				
49 B3.1-4	Soutien d'étiages à partir du Canal de Carpentras	SIBSOMV / Canal de Carpentras	p.m.				

ORIENTATION B3.2 - RECHERCHE D'UN OPTIMUM FONDE SUR LES USAGES

OPERATIONS				PLAN DE FINANCEMENT			
action	intitulé	maîtrise d'ouvrage	coût prévisionnel HT	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C
50 B3.2-1	Qualité du plan d'eau des Salettes	Mormoiron	16 000 €	20%	30%		50%
51 B3.2-4	Qualité piscicole des milieux aquatiques	FDPMA	20 000 €	20%	30%	20%	30%

VOLET C - SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERES

ORIENTATION C1 - ANIMATION SUIVI ET COORDINATION

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	maître d'ouvrage	Région PACA	Dpt 84	AE RM&C	ETAT
52 C1-1	Poste de technicien de rivières	SIBSOMV	225 000 €	Renouvellement 2007 / 2011	complément à 100%			50% coût plafond	
			à définir	Renouvellement 2012 / 2013	complément à 100%			à définir	
53 C1-2	poste de chargé de mission contrat de rivières	SIBSOMV	263 000 €	création 2007 / 2011	36,31%	13,69%		50% coût plafond	
			à définir	Renouvellement 2012 / 2013	complément à 100%			à définir	
54 C1-3	poste de chargé de mission PAPI	SIBSOMV	200 000 €	Renouvellement 2007 / 2009	complément à 100%				40,00%
			à définir	Renouvellement 2010 / 2013	complément à 100%				à définir
55 C1-4	Suivi et bilan du contrat de rivières	SIBSOMV	45 000 €	procédure	30,00%	30,00%	10,00%	30,00%	

ORIENTATION C2 - REAPPROPRIATION DES MILIEUX AQUATIQUES

OPERATIONS					PLAN DE FINANCEMENT				
action	intitulé	maître d'ouvrage	coût prévisionnel HT	opérations	maître d'ouvrage	Région PACA	Dprt 84	AE RM&C	ETAT
56 C2-2	Sensibilisation et éducation à l'environnement	SIBSOMV	25 000,00 €	Démarche	20,00%	20,00%	10,00%	50,00%	
57 C2-1	Information et responsabilisation de la population	SIBSOMV	60 000,00 €	Démarche	complément à 100%	15,00%	5,00%	à définir	40,00%
			à définir	Démarche	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir

XIV LE SUIVI, LE CONTROLE, LA REVISION ET LA RESILIATION DU CONTRAT DE RIVIERES

Le Comité de rivières constitué par arrêté préfectoral du 5 Mars 2002 pour l'élaboration du dossier définitif de candidature du présent contrat de rivières est également mandaté pour assurer son exécution en suivant la réalisation des opérations inscrites au contrat de rivières. Il pourra s'appuyer sur un comité de pilotage (comité technique) et sur des commissions thématiques. Le Comité de Rivière se réunit au moins une fois par an, avec pour rôle :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. A cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de la composition définie par le Préfet,
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, les modifications du contrat,
- proposer des orientations,
- contrôler la bonne exécution du contrat, assurer la cohérence des actions, avec au minimum :
 - . le respect des engagements des différents partenaires,
 - . la mise en œuvre effective des opérations du contrat,
 - . le respect des modalités de fonctionnement,
- Organiser la médiation et la négociation concernant les blocages, les conflits, les discordances ou dysfonctionnements entre les acteurs et leurs projets.

Chaque année, les maîtres d'ouvrage du contrat de rivières présenteront devant le Comité de rivières et sur la base du programme élaboré par la structure porteuse à partir des informations fournies par les maîtres d'ouvrage, les actions menées, et proposeront les actions pour l'année suivante en conformité avec le programme faisant l'objet du Contrat.

Le Comité de rivières adressera à l'ensemble des partenaires signataires du contrat de rivières le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante. Un bilan sera réalisé à mi-parcours (fin 2010) et un bilan sera réalisé au terme du contrat de rivière (fin 2013).

Le Contrat de Rivière pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une modification des objectifs initialement arrêtés,
- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles d'opération(s), complémentaires au programme d'actions.

Chaque maître d'ouvrage pourra proposer un avenant, en cours de contrat de rivières. L'opportunité de chaque avenant sera discutée au sein du comité de pilotage (comité technique) et présentée au Comité de rivières pour approbation.

Dans l'éventualité la présentation d'un avenant, le Comité de rivières veillera à ce que les modifications apportées par l'avenant répondent bien aux objectifs du contrat de rivières. Il se prononcera sur ces modifications et veillera à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

La résiliation du Contrat de Rivière peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du comité de rivière, pour information. La résiliation, sous forme d'une saisine, devra être entérinée par les assemblées délibérantes des différents signataires. La décision de résiliation, précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis.

XV LES SIGNATAIRES

Le Préfet de Vaucluse

Monsieur le Maire de Caromb

Le Président de la Région Provence Alpes Côte
d'Azur

Monsieur le Maire de Carpentras

Le Président du Département de Vaucluse

Monsieur le Maire de Monteux

Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône
Méditerranée et Corse

Monsieur le Maire de Mormoiron

Le Président du syndicat mixte du bassin sud-
ouest du mont Ventoux

Monsieur le Président de la fédération pour la
pêche et les milieux aquatiques de Vaucluse

Le Président du syndicat mixte de la région Rhône
Ventoux

Monsieur le Président de l'association de mise en
valeur de l'Auzon

Monsieur le Président de la Chambre
d'Agriculture de Vaucluse

Messieurs les Présidents des ASA communales

